

SIARCE

Recueil des actes administratifs

Période du 1^{er} semestre 2021

BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
28/01/2021	DBS20211	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-002000000 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY
28/01/2021	DBS20212	Convention spéciale de déversement au réseau d'eaux pluviales entre le SIARCE et la société ORTEC générale de dépollution
28/01/2021	DBS20213	Approbation de l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes de services 20-018AC0000 portant sur la gestion et maintenance des ouvrages hydrauliques et systèmes de mesures associés

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Délibération n° DBS20211

DATE DE LA CONVOCATION : 22/01/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 09/02/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 2
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT.

Présents : Mesdames BUDELLOT, PIGEON
Messieurs GOMBAULT, JOUBERT, SEMUR, FOURNIER, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA, VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS, DELCAMBRE

Absents : Monsieur PIRIOU, VEROTS, BORTOLI, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur DUGOIN donne pouvoir à Monsieur GOMBAULT
Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-002000000 PORTANT SUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE SUR LE SITE EPURATOIRE EXONA-EVRY

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical DBS202022 en date du 20 avril 2020 autorisant le Président à signer le marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin de prolonger les délais d'exécution du marché, de modifier la formule d'établissement du forfait définitif de rémunération pour les éléments de mission en raison d'une erreur matérielle et d'établir le forfait définitif de rémunération pour les éléments de mission,

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Considérant l'incidence financière de 5.73% sur le montant initial du marché,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY avec son titulaire, le groupement d'entreprises MERLIN, mandataire et TERRARCANNE et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Délibération n° DBS20212

DATE DE LA CONVOCATION : 22/01/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 2
DATE D'AFFICHAGE : 12/02/2021	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 28 janvier 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT.

Présents : Mesdames BUDELOT, PIGEON,
Messieurs GOMBAULT, JOUBERT, SEMUR, FOURNIER, GAURAT, DUBOIS,
HILGENGA, VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS, DELCAMBRE

Absents : Monsieur PIRIOU, VEROTS, BORTOLI, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur DUGOIN donne pouvoir à Monsieur GOMBAULT
Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES
ENTRE LE SIARCE ET LA SOCIETE ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention (ci-annexée) pour le déversement pour une durée de 6 mois des rejets du chantier de dépollution de la Société ORTEC au droit du site situé au 265 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes via le branchement au réseau d'eaux pluviales GQ 1561.

Vu le projet de convention spéciale de déversement ci-annexé,

Vu l'amendement déposé en séance par Jean MORLAIS concernant la rédaction des articles 2.1 et 2.2 de la convention spéciale de déversement dans le réseau public d'eaux pluviales à intervenir avec ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION dans le cadre du chantier situé à Corbeil-Essonnes pour qu'il y soit stipulé les modalités de prévenance de l'EXPLOITANT par le DELEGATAIRE déclaré recevable par M. le Président en application des dispositions de l'article 17-B-3ème alinéa du règlement intérieur,

Après délibération,

APPROUVE l'amendement des articles 2.1 et 2.2 de la convention spéciale de déversement dans le réseau public d'eaux pluviales à intervenir avec ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION dans le cadre du chantier situé à Corbeil-Essonnes qui stipule les modalités de prévenance de l'EXPLOITANT par le DELEGATAIRE, dans les termes suivants : « sur simple appel téléphonique confirmé au plus vite par email »,

APPROUVE le projet de convention spéciale de déversement dans le réseau public d'eaux pluviales situé boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes entre le SIARCE, la société SUEZ Eau France (déléataire), la commune de Corbeil-Essonnes (propriétaire du réseau public), la Société LOGISTIC CAPITAL PARTNERS et ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION, ainsi amendé, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

Délibération n° DBS20213

DATE DE LA CONVOCATION : 22/01/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
DATE D’AFFICHAGE : 09/02/2021	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 28 janvier 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, PIGEON
Messieurs GOMBAULT, JOUBERT, SEMUR, FOURNIER, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA, VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS, DELCAMBRE, DUGOIN

Absents : Monsieur PIRIOU, VEROTS, BORTOLI, VIVIER

Pouvoirs : Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE SERVICES 20-018AC0000 PORTANT SUR LA GESTION ET MAINTENANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET SYSTEMES DE MESURES ASSOCIES

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical DBS202078 en date du 17 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'accord cadre à bons de commande de services 20-018AC0000 portant sur la gestion et maintenance des ouvrages hydrauliques et systèmes de mesures associés,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin de modifier la répartition des prestations entre les co-traitants et de changer le du RIB du mandataire,

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de services 20-018AC0000 portant sur la gestion et maintenance des ouvrages hydrauliques et systèmes de mesures associés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de services 20-018AC0000 portant sur la gestion et maintenance des ouvrages hydrauliques et systèmes de mesures associés avec son titulaire, le groupement d'entreprises SEGI, mandataire et PARENAGE, et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
11/02/2021	DCS20211	Modification des représentants de la commune de Soisy-sur-Ecole au sein du SIARCE
11/02/2021	DCS20212	Transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Fontenay-le-Vicomte au SIARCE
11/02/2021	DCS20213	Modification du périmètre du mandat spécial de M Richard VIVIER - modification de la délibération n° DCS2020130 en date du 2 décembre 2020
11/02/2021	DCS20214	Commissions : modification composition
11/02/2021	DCS20215	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE) à autonomie financière – modification de la délibération n° DCS202088 en date du 8 septembre 2020
11/02/2021	DCS20216	Approbation du principe de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'installations de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Evry-Courcouronnes
11/02/2021	DCS20217	Convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes (SIARCE - GPS) en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona-Evry-Courcouronnes
11/02/2021	DCS20218	Décision modificative n°1 du budget général 2021
11/02/2021	DCS20219	Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2021
11/02/2021	DCS202110	Décision modificative n°1 du budget Régie Eau Potable Sud Essonne 2021
11/02/2021	DCS202111	Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement du bassin de collecte-transport-épuration de Boutigny-sur-Essonne
11/02/2021	DCS202112	Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable des communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne
11/02/2021	DCS202113	Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux 2019-022L001 portant sur le lot 1 de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du sud-est de l'Essonne – 1 ^{ère} tranche – phase 1A
11/02/2021	DCS202114	Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux 2019-022L002 portant sur le lot 2 de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du sud-est de l'Essonne – 1 ^{ère} tranche – phase 1A
11/02/2021	DCS202115	Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux 2019-022L003 portant sur le lot 3 de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du sud-est de l'Essonne – 1 ^{ère} tranche – phase 1A
11/02/2021	DCS202116	Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux 2019-022L004 portant sur le lot 4 de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du sud-est de l'Essonne – 1 ^{ère} tranche – phase 1A
11/02/2021	DCS202117	Approbation de principe du projet d'un espace muséographique autour des technologies de l'eau
11/02/2021	DCS202118	Autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie A – ingénieur contrats et prestations de services eau potable et assainissement
11/02/2021	DCS202119	Motion relative au projet Hercule de réorganisation d'EDF

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20211

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 39
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI, SIMON.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE AU SEIN DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soisy-sur-Ecole en date du 1^{er} février 2021 portant modification de ses représentants au sein du comité syndical du SIARCE,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification des représentants de la commune de Soisy-sur-Ecole, désignant Monsieur Hervé BESSON en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Anne-Sophie HERARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20212

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 39
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI, SIMON.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE AU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay Le Vicomte en date du 11 décembre 2020 demandant le transfert de la compétence mobilité propre au Siarce

Considérant l'intérêt pour la commune de Fontenay Le Vicomte de transférer au Siarce sa compétence mobilité propre, au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

Considérant que la commune de Fontenay Le Vicomte est adhérente au SIARCE et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Fontenay Le Vicomte au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20213

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 39
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI, SIMON.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU MANDAT SPECIAL DE M RICHARD VIVIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° DCS2020130 EN DATE DU 2 DECEMBRE 2020

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du comité syndical n° DCS2020130 en date du 2 décembre 2020 désignant comme délégué recevant un mandat spécial Monsieur Richard VIVIER et approuvé le périmètre du mandat spécial confié à ce dernier

Considérant que le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée et exclut, par voie de conséquence, les activités courantes de l'élu,

Considérant qu'au périmètre déjà confié, le périmètre sera étendu au suivi d'exécution de la délégation de service public de production, transport et distribution d'eau potable dite du « Grand Hurepoix » au plan financier, dans le cadre d'un contrôle par l'autorité délégante portant sur la politique tarifaire appliquée aux abonnés du périmètre de cette délégation de service public, en lien et concertation avec les collectivités adhérentes avec lesquelles le Siarce est lié par des conventions d'achat d'eau.

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° DCS2020130 en date du 2 décembre 2020

ETEND le périmètre du mandat spécial de Monsieur Richard VIVIER au suivi d'exécution de la délégation de service public de production, transport et distribution d'eau potable dite du « Grand Hurepoix » au plan financier, dans le cadre d'un contrôle par l'autorité délégante portant sur la politique tarifaire appliquée aux abonnés du périmètre de cette délégation de service public, en lien et concertation avec les collectivités adhérentes avec lesquelles le Siarce est lié par des conventions d'achat d'eau.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20214

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 39
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI, SIMON.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : COMMISSIONS : MODIFICATION COMPOSITION

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre portant constitution des commissions suivantes :

- Commission « assainissement »
- Commission « eau potable et ressource en eau »
- Commission « cours d'eau non domaniaux et milieux aquatiques et humides »
- Commission « énergies renouvelables et ressources réutilisables »
- Commission « développement durable »
- Commission « communication et information des usagers ».
- Commission « berges de Seine »

Considérant que certaines commissions ne sont pas complètes, permettant ainsi à des élus le désirant de les rejoindre,

Considérant le souhait de Madame Isabelle SIMON, déléguée titulaire de la CC2V pour la commune de Maisse de rejoindre la commission développement durable et la commission énergies renouvelables et ressources réutilisables,

Considérant le souhaite de Monsieur Marc LUCAS, délégué titulaire de la CCVE pour la commune de Fontenay Le Vicomte de rejoindre la Commission des Finances,

Considérant le souhait de Daniel CORRE inscrit dans deux commissions et qui nous a fait part de son souhait de quitter la commission des Finances pour se consacrer à celle de l'Eau potable,

Considérant que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à mains levées,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les modifications et/ou désignations précitées

Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER Madame Isabelle SIMON, membre de la commission développement durable et de la commission énergies renouvelables et ressources réutilisables ;

DE DESIGNER Monsieur Marc LUCAS, membre de la commission des Finances

DE PRENDRE ACTE du retrait de Monsieur Daniel CORRE de la Commission des Finances

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20215

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 23 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 25 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI, SIMON.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE (EPSE) A AUTONOMIE FINANCIERE – modification de la délibération n° DCS202088 en date du 8 septembre 2020

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Vu la délibération du comité syndical du 17 juin 2020, portant création de la régie de l'eau potable du Sud Essonne à autonomie financière

Vu la délibération du comité syndical n° DCS202088 en date du 8 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie pour la nouvelle mandature,

Considérant que depuis, deux vacances figurent au collège des usagers et qu'il convient de les remplacer

Considérant que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à mains levées,

MODIFIE la délibération n° DCS202088 du 8 septembre 2020

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable du sud Essonne et pour la durée de leur mandat,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Monsieur PIGNAT Christophe en qualité de délégué titulaire au sein du collège des usagers en remplacement de Monsieur Albert DUCHESNE

Madame DANIEL-DAVID Laëtitia en qualité de déléguée suppléante au sein du collège des usagers en remplacement de Monsieur Raymond FLEUREAU

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20216

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 29 } sur 61 membres POUVOIRS : 3 } pour la compétence VOTANTS : 32 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAI, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ ET DES CALORIES SUR LES REJETS DES STEP D'EXONA ET D'EVRY-COURCOURONNES

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et plus spécialement son article L.1411-19,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du bureau syndical en date du 21 février 2019 approuvant la convention de partenariat à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) pour la réalisation d'études de valorisation énergétique du site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 27 janvier 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CA GPS au SIARCE pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona – Evry,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 10 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS souhaitent valoriser le biogaz produit sur le site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes mais également récupérer une partie de la chaleur des rejets du site épuratoire pour alimenter le chauffage de la digestion, le séchage des boues et le chauffage des locaux,

Considérant que la mise en œuvre de cette installation de production de biométhane et de récupération de chaleur sur les effluents traités est confiée à la Société Publique Locale : Confluence Seine Essonne Energie qui réalisera et assurera la gestion pérenne de ces installations,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS et souhaitent passer et exécuter, conjointement avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie, un contrat de délégation de service public relatif à la valorisation énergétique du site Exona – Evry-Courcouronnes,

Considérant le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion pour le service public de la valorisation énergétique relatif à la conception, construction, financement et exploitation d'installations de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Evry-Courcouronnes, et aux principales caractéristiques du contrat,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'installations mutualisées de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Evry-Courcouronnes,

APPROUVE les caractéristiques principales du contrat de concession de service public à conclure avec le délégataire, la société publique locale « Confluence Seine Essonne Energie »,

PRECISE que le contrat de concession de service public à intervenir entre les autorités concédantes et la société publique locale est un contrat de quasi-régie, qui sera conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20217

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 29 } sur 61 membres POUVOIRS : 3 } pour la compétence VOTANTS : 32 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE AUTORITES CONCEDANTES (SIARCE - GPS) EN VUE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION D'UNE CONCESSION PORTANT SUR LA VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE D'EXONA-EVRY COURCOURONNES

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 3112-1 et suivants, L 3211-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du bureau syndical en date du 21 février 2019 approuvant la convention de partenariat à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) pour la réalisation d'études de valorisation énergétique du site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 27 janvier 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CA GPS au SIARCE pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona – Evry,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 10 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA GPS en date du 15 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2021 relatif à l'approbation du principe de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'installations de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'exona et d'Evry-Courcouronnes,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS souhaitent valoriser le biogaz produit sur le site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes mais également récupérer une partie de la chaleur des rejets du site épuratoire pour alimenter le chauffage de la digestion, le séchage des boues et le chauffage des locaux,

Considérant que la mise en œuvre de cette installation de production de biométhane et de récupération de chaleur sur les effluents traités est confiée à la Société Publique Locale : Confluence Seine Essonne Energie qui réalisera et assurera la gestion pérenne de ces installations,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS souhaitent créer un groupement d'autorités concédantes en vue de passer et confier à la SPL Confluence Seine Essonne Energie un contrat de concession relatif à la valorisation énergétique du site Exona – Evry Courcouronnes,

Considérant que la création de ce groupement implique de conclure une convention constitutive entre autorités concédantes, ayant pour objet de :

- préciser les modalités de fonctionnement du groupement ;
- définir les obligations de chaque membre du groupement ;
- désigner un coordonnateur du groupement et de définir son rôle ;
- définir les modalités de participations financières de chaque membre du groupement aux frais de fonctionnement du groupement et à l'exécution du contrat de concession confié à la SPL ;
- fixer les principes qui s'appliqueront à la propriété des installations qui seront réalisées par la SPL,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona – Evry-Courcouronnes,

Considérant que le projet de convention prévoit la création d'un comité de pilotage composé de deux élus et deux représentants des services de chaque membre du groupement,

Considérant que s'agissant d'une désignation, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à mains levées, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement entre les autorités concédantes SIARCE – CA GPS en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona – Evry-Courcouronnes,

PRECISE que le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau,

DIT que la commission de délégation de service public du groupement est celle du coordonnateur,

PRECISE que, conformément à la convention de groupement d'autorités concédantes, le contrat de concession sera signé par chacun des membres du groupement,

DESIGNE deux représentants du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau au sein du comité de pilotage du groupement de commandes :

- Jacques BERNARD
- Pascal FOURNIER

DESIGNE deux représentants des services du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau au sein du comité de pilotage du groupement de commandes :

- Directrice de l'Assainissement et de l'Energie
- Directrice Juridique et de la Commande Publique

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive et tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20218

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 45
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 47

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2021

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCS2020187 du 10 décembre 2020 approuvant le budget primitif général 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget général 2021,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Désignation	Dépenses	Recettes
617	Études et recherches	-5 000.00	
6188	Autres frais divers	-5 000.00	
6288	Autres services extérieurs	-2 196.90	
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	35 300.00	
6156	Maintenance	-21 400.00	
7478	Participations - Autres organismes		1 703.10
TOTAL		1 703.10	1 703.10

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Désignation	Dépenses	Recettes
2182	Matériel de transport	40 000.00	
2051	Concessions et droits similaires	-13 900.00	
1641	Emprunts en euros	108 000.00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 750.00	
2051	Concessions et droits similaires	2 100.00	
2031	Frais d'études	21 600.00	
458186	Nettoyage camping ITTEVILLE	35 000.00	
458286	Remboursement Nettoyage camping ITTEVILLE		35 000.00
1311	Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux		96 000.00
1313	Subvention d'investissement – Départements		527 624.00
1641	Recettes Emprunts en euros		-461 074.00
TOTAL		197 550.00	197 550.00

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget général 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 (PAROLINI, COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS20219

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 31 } sur 61 membres POUVOIRS : 3 } pour la compétence VOTANTS : 33 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCS2020188 du 10 décembre 2020 approuvant le budget assainissement collectif 2021,
 Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget assainissement collectif 2021,
 Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Désignation	Dépenses	Recettes
673	Erreur de budget imputation recette en 2019	23 000.00	0.00
023	Diminution transfert au 021	-23 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Désignation	Dépenses	Recettes
1313	Subvention CD91 Création unité injection Biométhane		400 000.00
1313	Subvention CD91 Réseau EU rue Boigny à Baulne		140 827.00
13111	Trop versé sur subvention AESN	1 500.00	
021	Diminution transfert du 0231		-23 000.00
1641	Emprunts		-516 327.00
TOTAL		1 500.00	1 500.00

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 budget assainissement collectif 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202110

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 26 } sur 51 membres
	POUVOIRS : 2 } pour la compétence
	VOTANTS : 28 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, OUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET REGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE 2021

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCS2020192 du 10 décembre 2020 approuvant le budget primitif de la Régie Eau Potable Sud Essonne 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget de la Régie Eau Potable Sud Essonne 2021,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Désignation	Dépenses	Recettes
2051	Concessions et droits similaires	16 021.74	
1641	Recettes Emprunts en euros		16 021.74
TOTAL		16 021.74	16 021.74

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la Régie Eau Potable Sud Essonne 2021 en équilibre de recettes et de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202111

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 31 } sur 61 membres
	POUVOIRS : 3 } pour la compétence
	VOTANTS : 32 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE COLLECTE-TRANSPORT-EPURATION DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant que le SIARCE exerce les compétences « eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » sur les communes de Boutigny sur Essonne, Vayres-sur-Essonne et Courdimanche-sur-Essonne faisant parties du même bassin de collecte-transport-épuration,

Considérant le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif dit « Boutigny-sur-Essonne », conclu entre le SIARCE et la Société des Eaux de l'Essonne, et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la fusion-absorption de la Société des Eaux de l'Essonne par Suez Eau France en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que le marché de prestation avec la SAUR pour l'entretien du réseau d'eaux usées de la commune de Courdimanche-sur-Essonne arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de définir le mode de gestion à l'échelle du bassin de collecte-transport-épuration (3 communes) à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport du choix de mode de gestion ci-annexé,

Considérant les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation d'un service d'assainissement collectif tels qu'ils sont exposés dans ce rapport procédant à une comparaison des différents modes de gestion grâce à des critères d'évaluation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2021,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 8 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du service public d'assainissement du bassin de collecte-transport-épuration de Boutigny-sur-Essonne.

APPROUVE le contenu du futur contrat de délégation de service public pour assurer l'exploitation du service public d'assainissement du bassin de collecte-transport-épuration de Boutigny-sur-Essonne.

AUTORISE le Président du SIARCE ou son représentant, à lancer les procédures de délégation de service public, à effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 2 (COLONNA, BORTOLI)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202112

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 05/02/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 84
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 19/02/2021	<u>PRESENTS</u> : 25 } sur 51 membres <u>POUVOIRS</u> : 2 } pour la compétence <u>VOTANTS</u> : 26 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants, L1412.1 et suivants,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du SIEABV (Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne) du 1^{er} décembre 2011 portant sur l'adoption de la délégation de service public de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF-DRCL-248 du 30 avril 2014 portant adhésion du SIEABV au SIARCE et entraînant sa dissolution au 1^{er} mai 2014,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 12 décembre 2011 entre le SIEABV et la Société des Eaux de l'Essonne, et confiant à cette dernière la distribution de l'eau potable des communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne, notifié le 20 décembre 2011, pour une durée de 9 ans et 9,5 mois à compter du 15 mars 2012, et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant les différents modes de gestion existants pour l'exploitation d'un service eau potable tels qu'ils sont exposés dans le rapport de présentation joint en annexe, qui procède à une comparaison des différents modes de gestion et expose les objectifs du futur service et les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire de ce service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une régie à autonomie financière avec prestations de services pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE sur le territoire des communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne,

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations liées à un mode de gestion en régie à autonomie financière avec prestations de services, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport sur le choix du mode de gestion,

AUTORISE le Président du SIARCE, à élargir le périmètre de la Régie EPSE (régie à autonomie financière avec prestations de services) aux communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne pour assurer l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SIARCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN,

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202113

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 25 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 26 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAI, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX 2019-022L001 PORTANT SUR LE LOT 1 DE L'OPERATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SUD-EST DE L'ESSONNE – 1^{ERE} TRANCHE – PHASE 1A.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS201982 du 20 juin 2019 autorisant la signature des pièces contractuelles du marché 2019-022L001 portant sur « *La Ferté-Alais et Guigneville-sur-Essonne* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

Considérant la notification du marché 2019-022L001 intervenue le 08 juillet 2019 à l'entreprise ALBERTAZZI, mandataire du groupement d'entreprises attributaire avec la société GAIA TRAVAUX PUBLICS,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin d'intégrer une prolongation de la durée contractuelle du marché suite aux aléas sur chantier.

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Vu l'avis de la commission eau potable en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché n°2019-022L001 passé portant sur le lot n°1 « *La Ferté-Alais et Guigneville-sur-Essonne* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au marché n°2019-022L001 avec son titulaire, le groupement d'entreprises ALBERTAZZI, mandataire et GAIA TRAVAUX PUBLICS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (COLONNA)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202114

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 25 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 26 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX 2019-022L002 PORTANT SUR LE LOT 2 DE L'OPERATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SUD-EST DE L'ESSONNE – 1^{ERE} TRANCHE – PHASE 1A.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS201983 du 20 juin 2019 autorisant la signature des pièces contractuelles du marché 2019-022L002 portant sur « *Interconnexion entre la RD105 à Guigneville-Sur-Essonne et les marais Saint Pierre à D'Huisson-Longueville* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

Considérant la notification du marché 2019-022L002 intervenue le 08 juillet 2019 à l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX, mandataire du groupement d'entreprises attributaire avec la société SADE Agence de Wissous et TPS-Travaux Publics de Soisy,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin d'intégrer une prolongation de la durée contractuelle du marché suite aux aléas sur chantier.

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Vu l'avis de la commission eau potable en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché n°2019-022L002 passé portant sur le lot n°2 « *Interconnexion entre la RD105 à Guigneville-Sur-Essonne et les marais Saint Pierre à D'Huisson-Longueville* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 au marché n°2019-022L002 avec son titulaire, le groupement d'entreprises SADE TRAVAUX SPECIAUX, mandataire SADE Agence de Wissous et TPS-Travaux Publics de Soisy.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (COLONNA)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202115

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 25 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 26 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX 2019-022L003 PORTANT SUR LE LOT 3 DE L'OPERATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SUD-EST DE L'ESSONNE – 1^{ERE} TRANCHE – PHASE 1A.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS201984 du 20 juin 2019 autorisant la signature des pièces contractuelles du marché 2019-022L003 portant sur « *Interconnexion entre les marais Saint Pierre à D'Huisson-Longueville et la RD449 (jusqu'au chemin de Bouville)* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

Considérant la notification du marché 2019-022L003 intervenue le 08 juillet 2019 à l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, mandataire du groupement conjoint d'entreprises solidaires attributaire avec la société GRAND TRAVAUX DE L'ORGE,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin d'intégrer une prolongation de la durée contractuelle du marché suite aux aléas sur chantier.

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Vu l'avis de la commission eau potable en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché n°2019-022L003 passé portant sur le lot n°3 « *Interconnexion entre les marais Saint Pierre à D'Huisson-Longueville et la RD449 (jusqu'au chemin de Bouville)* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au marché n°2019-022L003 avec son titulaire, le groupement conjoint d'entreprises solidaires URBAINE DE TRAVAUX, mandataire et GRAND TRAVAUX DE L'ORGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (COLONNA)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202116

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 25 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 26 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX 2019-022L004 PORTANT SUR LE LOT 4 DE L'OPERATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DU SUD-EST DE L'ESSONNE – 1^{ERE} TRANCHE – PHASE 1A.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS201985 du 20 juin 2019 autorisant la signature des pièces contractuelles du marché 2019-022L004 portant sur « *Interconnexion entre la RD449 (jusqu'au chemin de Bouville) à Vayres-sur-Essonne et Courdimanche-sur-Essonne* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

Considérant la notification du marché 2019-022L004 intervenue le 08 juillet 2019 à l'entreprise SEGEX,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin d'intégrer une prolongation de la durée contractuelle du marché suite aux aléas sur chantier.

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Vu l'avis de la commission eau potable en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché n°2019-022L004 passé portant sur le lot n°4 « *Interconnexion entre la RD449 (jusqu'au chemin de Bouville) à Vayres-sur-Essonne et Courdimanche-sur-Essonne* » de l'opération de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes du Sud-Est de l'Essonne – 1^{ère} Tranche - Phase 1A : interconnexion entre la Ferté-Alais et le réservoir de « la Forêt » à Vayres-sur-Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au marché n°2019-022L004 avec son titulaire, l'entreprise SEGEX.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202117

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 44
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 48

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : APPROBATION DE PRINCIPE DU PROJET D'UN ESPACE MUSEOGRAPHIQUE AUTOUR DES TECHNOLOGIES DE L'EAU

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de patrimoine et notamment ses articles L.410-1 à L.410-4,

Vu les statuts du SIARCE,

Considérant l'intérêt de garantir la préservation et l'exposition de systèmes et matériaux anciens auxquels le SIARCE a eu recours dans la mise en œuvre de ses politiques en matière d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, d'eau potable et de gestion de cours d'eau depuis sa création en 1958,

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la présentation de ces éléments de collections à tous publics et notamment des scolaires de tous niveaux,

Considérant, pour la réalisation de ce projet d'espace muséographique et en parallèle à l'étape visant à poursuivre la constitution et l'enrichissement du fonds, la nécessité de constituer :

- Une mission de préfiguration en charge de la conduite administrative et technique du projet après étude de faisabilité visant à en vérifier la pertinence, qui sera composée d'un agent représentant chaque direction Maître d'Ouvrage du SIARCE : la direction de la ressource en eau, de l'assainissement et de l'énergie, des cours d'eau et des milieux aquatiques et de la direction des finances, d'un représentant de la Direction Départementale des Archives de l'Essonne, d'un conservateur du patrimoine de la DRAC Ile-de-France et d'un professeur d'Université (Evry Val-d'Essonne).
- Un comité consultatif de préfiguration (CCP) qui sera présidé par Madame Marie-France PIGEON, présidente déléguée avec mandat spécial, dont le rôle sera de piloter le déroulement du processus de création puis de mise en service de cet espace muséographique et qui sera composé de six membres de l'exécutif du SIARCE, d'un représentant désigné par le Ministère de la Culture, d'un représentant du Ministère de la Transition Ecologique, d'un représentant de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) et de trois personnalités qualifiées.

Vu les candidatures des huit délégués suivants pour être membre du comité consultatif de préfiguration de cet espace muséographique : Mesdames Aurélie GROS et Martine SOAVI et Messieurs Matthieu DELCAMBRE, Sami BEN OUADA, Gilles LE PAGE, Hervé GAURAT, Bernard ECK, Laurent LAGARRIGUE

Vu la proposition des trois personnalités qualifiées suivantes pour être membres du comité consultatif de préfiguration de cet espace muséographique : Messieurs Etienne MAURICE, Jean-Pierre BOUCHET et Gérard COLLET.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de création d'un espace muséographique des technologies de l'eau et des réseaux secs,

CONSTITUE la mission de préfiguration tel que proposée ci-dessus, laquelle aura à concevoir le projet muséographique, à formuler des propositions quant au choix du site d'accueil des expositions permanentes et temporaires de nos collections, à évaluer le coût de fonctionnement de cet espace d'expositions et à rechercher les sources de recettes, au titre du mécénat culturel notamment, les ressources susceptibles d'être collectées aux fins du financement de ce projet pour s'assurer de sa faisabilité financière.

CONSTITUE le Comité Consultatif de Préfiguration (CCP) composé de six membres de l'exécutif du SIARCE, d'un représentant désigné par le Ministère de la Culture, d'un représentant du Ministère de la Transition Ecologique, d'un représentant de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) et de trois personnalités qualifiées.

DESIGNE, après appel à candidature, les 8 délégués du Comité Syndical du SIARCE suivants pour siéger au sein du Comité Consultatif de Préfiguration (CCP) qui sera présidé par Madame Marie-France PIGEON, membre de l'exécutif, à savoir :

- Mme Aurélie GROS
- Mme Martine SOAVI
- Mr Matthieu DELCAMBRE
- Mr Sami BEN OUADA
- Mr Gilles LE PAGE
- Hervé GAURAT
- Mr Bernard ECK
- Laurent LAGARRIGUE

DESIGNE, pour ce comité consultatif de préfiguration, sur proposition en séance des coordinatrices de ce projet, les trois personnalités qualifiées extérieures parmi des experts reconnus du cycle de l'eau ayant une connaissance de l'histoire des technologies de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion hydrauliques des cours d'eau, à savoir :

- Mr Etienne MAURICE
- Mr Jean-Pierre BOUCHET
- Mr Gérard COLLET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202118

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 44
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 48

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.
Messieurs : PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI, GAURAT, ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, VEROTS, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, SOULOUMIAC, BORTOLI.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).
Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), RINGEVAL (pour RAUSCHER), PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), GROS, SCACCHI.
Messieurs : RONDAO, BEN OUADA (pour Chevannes), BOULEY, VERDIER, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN
Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A –
INGENIEUR CONTRATS ET PRESTATIONS DE SERVICES EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2° et 34,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I^{er} du statut général, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions d'ingénieur Contrats et prestations de services – eau potable et assainissement, au SIARCE, et la procédure de recrutement lancée à cet effet,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, et maîtrisant les aspects juridiques et financiers des contrats,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

DIT que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5 de type ENGEES, maîtrisant les aspects techniques, juridiques et administratifs des contrats de délégation de services publics ; avoir des connaissances approfondies de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation,

DIT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE 11 FEVRIER 2021

Délibération n° DCS202119

DATE DE LA CONVOCATION : 05/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 19/02/2021	PRESENTS : 15 } sur 25 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 17 } gaz / électricité

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 11 février 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : **MORVAN, PIGEON, BUDELOT**, COLONNA, DOUGNIAUX, BARGAIN, PFEIFFER.

Messieurs : **PIERRE, VALETTE, CORRE, PAROLINI**, GAURAT, **ECK, DUGOIN, VANIER, LANGLET**, MORLAIS, BOUTEILLE, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LE PAGE, MOURET, GOMBAULT, COUDORO, CACHELEUX, **VEROTS**, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, VIVIER, CARPENTIER, BROUSSET, LAGUARRIGUE, NEMON, FOURNIER, **SOULOUMIAC, BORTOLI**.

Suppléants présents :

Madame JORY (pour Monsieur CHAMOREAU).

Messieurs MIKOLAJCZAK (pour Madame CHAMBARET), LECOMTE (pour COUADE), **RINGEVAL (pour RAUSCHER)**, PONCET (pour JOUBERT), DUPERCHE (pour Madame SIMON).

Titulaires absents :

Mesdames : **MELOT**, PINAUD-GROS, BENHAMDANE (pour la CCVE), **GROS**, SCACCHI.

Messieurs : RONDAO, **BEN OUADA (pour Chevannes)**, BOULEY, **VERDIER**, JAIRE, SARRION, LIEGEART, RASSIER, LUCAS, RAYNAL, BROUILLARD, MAILLARD, MARAIS, DALMAI, QUIOC, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, **PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT**, RECOULES, VOISE, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, FROGER, CAYROUSE, TANGUY.

Pouvoirs :

Monsieur PIRIOU donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Monsieur DE LUCA donne pouvoir à Monsieur VAUDELIN

Monsieur TERRIER donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-France PIGEON

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET HERCULE DE REORGANISATION D'EDF

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-31 à L.2224-37,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.111-51 à L.111-71,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu le projet de réorganisation du groupe EDF, dénommé Hercule,

Considérant qu'une ouverture aux capitaux privés d'ENEDIS pourrait conduire à une disparition de ce dispositif de péréquation tarifaire. Le coût du service de distribution d'électricité, et de ce fait celui de la fourniture d'électricité, risqueraient ainsi d'augmenter et d'être disparate sur le territoire.

Considérant que cette réorganisation pourrait également conduire à une ouverture à la concurrence des réseaux de distribution, modifiant les relations contractuelles entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et ENEDIS,

Considérant qu'une ouverture aux capitaux privés d'EDF Vert pourrait conduire à une centralisation des bénéfices d'ENEDIS à l'échelle d'EDF Vert, limitant les investissements sur les réseaux de distribution,

Considérant la politique ambitieuse et volontariste portée par le Siarce en matière de transition énergétique et de maîtrise publique des politiques publiques,

Considérant que le Siarce est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et, à ce titre, propriétaire des réseaux,

Après en avoir délibéré,

EXPRIME ses réserves quant à une ouverture de l'actionnariat du groupe EDF aux capitaux privés et invite les députés et sénateurs de son territoire à se saisir de cet enjeu,

S'OPPOSE à l'ouverture aux capitaux privés de l'actionnariat des réseaux de distribution et notamment celui d'ENEDIS,

SOLLICITE un traitement différencié de la distribution d'électricité dans le cadre du projet Hercule, par la création d'une filiale distincte garantissant l'actionnariat public d'ENEDIS et associant les collectivités territoriales organisatrices de la distribution d'électricité,

PROPOSE que les collectivités territoriales dotées de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité puissent participer à l'actionnariat,

SOUTIENT les actions menées par la FNCCR et l'AMORCE pour la représentation des intérêts des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le cadre du projet Hercule,

PRECISE que cette motion sera transmise aux autorités nationales en charge de la réflexion sur le projet Hercule,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette motion,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

BUREAU SYNDICAL DU 04 MARS 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
04/03/2021	DBS20214	Acquisition de la parcelle cadastrée AN34 située au lieu-dit marais Saint-Blaise sur la commune de Ballancourt sur Essonne
04/03/2021	DBS20215	Approbation du protocole d'accord transactionnel entre le SIARCE et la société HIVORY pour la prise en charge du reliquat des redevances SFR dues pour l'occupation du château d'eau de Mennecy
04/03/2021	DBS20216	Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Bouray à Janville-sur-Juine
04/03/2021	DBS20217	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une étude hydraulique – ZAC Saint Jacques à Ormoy et desserte Val d'Essonne
04/03/2021	DBS20218	Convention de signature des bordereaux de suivi des déchets de la zone humide pour le projet de préservation et valorisation du cirque naturel de l'Essonne
04/03/2021	DBS20219	Protocole d'accord portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le ru des prés hauts et le ru des flamouches

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération n° DBS20214

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 14 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA,
JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Madame BUDELLOT
Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN34 SITUEE AU LIEU-DIT MARAIS SAINT-BLAISE SUR LA COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006, et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°20.07.08 du conseil municipal de Ballancourt-sur-Essonne en date du 09 décembre 2020 portant sur la cession au SIARCE de la parcelle communale cadastrée section AN34, sise Lieudit « Le Marais Saint-Blaise » d'une contenance de 22 986 m² au prix de 45 000 € fixé par le service des Domaines le 03 novembre 2020.

Considérant la politique d'acquisition et de gestion des zones humides de la vallée de l'Essonne par le SIARCE et les compétences exercées par le syndicat dans le domaine de la préservation et de la valorisation des espaces naturels.

Considérant que l'objectif pour le SIARCE, par l'acquisition de cette parcelle, est de maintenir sa vocation de protection de la biodiversité et de disposer d'une nouvelle zone d'expansion de crue dans la vallée de l'Essonne.

Vu le bail consenti par la commune de Ballancourt-sur-Essonne à M. Jacques BOUSSON pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible deux fois pour 3 ans assorti d'un loyer annuel fixé à 2 000 €, afin que ce locataire effectue à ses frais des travaux d'entretien de la parcelle en contrepartie de sa jouissance du bien mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré,

SE PORTE ACQUEREUR de la parcelle cadastrée section AN n°34 dénommée « Étang Guesnet », d'une surface de 22 986 m² dont 1 872m² en EBC et située Lieu-dit Marais Saint-Blaise à Ballancourt sur Essonne, appartenant à la commune et proposée à la vente par celle-ci au SIARCE pour la somme de 45 000€, fixée par le service des Domaines.

ACCEPTÉ DE POURSUIVRE avec M. Jacques BOUSSON le bail à loyer annuel conclu avec la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour la durée fixée au bail de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible deux fois trois ans, en contrepartie duquel le locataire effectuera à ses frais des travaux d'entretien de l'espace boisé et de la mare composant la parcelle conformément aux termes du bail.

DIT que les dépenses et recettes consécutives à cette acquisition seront inscrites au Budget Général du SIARCE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération n° DBS20215

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA,
JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Madame BUDELLOT
Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIARCE ET LA SOCIETE HIVORY POUR LA PRISE EN CHARGE DU RELIQUAT DES REDEVANCES SFR DUES POUR L'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU DE MENNECY

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2018 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu, la convention tripartite d'occupation du château d'eau de Mennechy conclue entre la commune, la société des eaux de l'Essonne son délégataire et la société SFR pour l'installation d'une station-relais de radiocommunication qui a pris effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée maximale de 10 ans, soit jusqu'au 31 mai 2017,

Vu, la délibération du 17 juillet 2009 de la commune de Mennechy qui a transféré au SIARCE sa compétence optionnelle Eau Potable,

Considérant le courrier du 12 décembre 2018 de SFR qui informe le SIARCE qu'elle a apporté à SFR Filiale, aujourd'hui dénommée HIVORY, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et notamment des baux et conventions d'occupation attachés.

Considérant que les matériels et équipements posés par SFR sont restés en place dans la période de 2017 à ce jour d'une part et qu'aucune redevance annuelle n'a pu être réclamée à HIVORY au titre de ce bénéfice pour défaut de nouvelle convention.

Considérant que le SIARCE et HIVORY se sont accordés sur le principe d'une nouvelle convention d'occupation de cet ouvrage public à conclure à partir de 2021 d'une part et d'autre part, sur la prise en charge par HIVORY de la somme correspondant aux quatre années de redevances non perçue par le syndicat.

Considérant les concessions réciproques que les parties se consentent mutuellement sont :

- La société HIVORY, filiale de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), cocontractant initial du SIARCE, accepte de régler au SIARCE de la somme de 35 861,75€TTC (cf. annexe au protocole d'accord) correspondant aux redevances annuelles, pour la période de 2017 à 2020, dues par SFR au titre de l'occupation du château d'eau sis Chemin de la Butte-Montvrain sur la commune de Mennecey, pour ses équipements de radiotéléphonie.
- Le SIARCE renonce à toutes poursuites contre SFR et la société HIVORY, sa filiale, à l'issue de ce règlement de la somme de 35 861,75€TTC.
- Le SIARCE et la société HIVORY acceptent de s'engager dans une nouvelle convention pour l'occupation des équipements SFR sur cet ouvrage d'eau potable et conviennent, faute d'accord entre les parties sur cette nouvelle convention d'occupation, que la société HIVORY devra procéder à la dépose de ses matériels et équipements dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé réception.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre le SIARCE et la société HIVORY, filiale de SFR cocontractant initial du SIARCE, pour le paiement de la somme de 35 861,75€TTC correspondant aux redevances annuelles, pour la période de 2017 à 2020, dues par SFR au titre de l'occupation du château d'eau sis Chemin de la Butte-Montvrain sur la commune de Mennecey, pour ses équipements de radiotéléphonie.

AUTORISE le Président du SIARCE à signer ce protocole d'accord transactionnel avec la société HIVORY et tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération DBS20216

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA,
JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Madame BUDELLOT
Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA
CANALISATION D'EAU POTABLE RUE DE BOURAY A JANVILLE-SUR-JUINE**

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Considérant que lors du schéma directeur d'eau potable de la Vallée de la Juine, un programme de travaux pluriannuel a été établi suivant une priorisation du renouvellement patrimonial suivant l'année de pose, du matériau, du nombre d'interventions et de sa vulnérabilité.

Considérant l'urgence du renouvellement de la canalisation de diamètre 250 mm de la sortie de l'usine de production des Closeaux sur un linéaire de 340 mètres

Considérant le coût des travaux, estimé à 250 000,00 € H.T,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne, les subventions nécessaires aux travaux d'eau potable rue de Bouray à Janville-sur-Juine,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20210304-DBS20216-DE
Reçu le 12/03/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

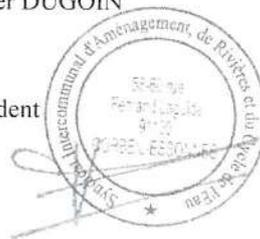
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération n° DBS20217

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 15

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN, BUDELLOT
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA, JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE – ZAC SAINT JACQUES A ORMOY ET DESSERTE VAL D'ESSONNE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Considérant que les projets d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et de la desserte du Val d'Essonne en cours vont générer des eaux supplémentaires dans les réseaux d'eaux pluviales gérés par le SIARCE (eaux pluviales et eaux de drainage),

Considérant les réunions qui se sont tenues entre le SIARCE, la commune d'Ormoiy et la Communauté de Communes du Val d'Essonne concluant sur la nécessité de réaliser une étude hydraulique du réseau d'eaux pluviales avant d'accepter le raccordement des eaux de drainage de la ZAC,

Considérant que le SIARCE exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » sur la commune d'Ormoiy,

Considérant que cette étude co-financée par la Commune d'Ormoiy, la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le SIARCE, à parts égales, sera pilotée par le SIARCE,

Considérant que cette étude est évaluée à 35 000 €HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'asseoir les conditions de réalisation de cette étude dans une convention financière,

Vu le projet de convention financière pour la réalisation d'une étude hydraulique à conclure avec la Commune d'Ormoy, la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le SIARCE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention financière pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre de la ZAC Saint-Jacques à Ormoy et de la desserte du val d'Essonne,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 15 Contre : 0 Ne prend pas part au vote : GOMBAULT
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU,

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération n° DBS20218

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN, BUDELLOT
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA,
JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

OBJET : CONVENTION DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS DE LA ZONE HUMIDE POUR LE PROJET DE PRESERVATION ET VALORISATION DU CIRQUE NATUREL DE L'ESSONNE

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2018 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 en date du 6 décembre 2017 portant les statuts les statuts modifiés du SIARCE,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2017 approuvant la stratégie de préservation, de gestion, de valorisation et de création/renaturation des zones humides de la vallée de l'Essonne,

Vu la convention-cadre « Nature en ville » pour la préservation et la valorisation du Cirque naturel de l'Essonne et de ses abords validée notamment par délibération du Bureau Syndical du SIARCE n° DCS201841 en date du 1^{er} mars 2018 et par délibération du conseil municipal de Corbeil-Essonnes en date du 11 décembre 2017, et co-signée le 26 mai 2018 par le département de l'Essonne, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Essonne (CAUE), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (CAGPS), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), la commune de Corbeil-Essonnes, la commune de Lisses et la commune de Villabé,

Vu la délibération n°DBS201825 du Bureau Syndical, en date du 16 mai 2018, autorisant le Président du SIARCE à solliciter des subventions aux organismes financeurs (Département de l'Essonne, Région Ile-de-France, Agence de l'Eau Seine-Normandie),

Considérant le périmètre de maîtrise d'ouvrage du SIARCE pour le projet de préservation et de valorisation de la zone humide du Cirque naturel de l'Essonne, se trouvant sur les parcelles du domaine public de la commune de Corbeil-Essonnes,

Considérant les études de maîtrise d'œuvre mandatées par le SIARCE pour la préservation et la valorisation de la zone humide du Cirque naturel de l'Essonne,

Considérant le courrier de M. PIRIOU, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, en date du 30 juillet 2020, autorisant le SIARCE à débiter les travaux de nettoyage à compter du mois d'août 2020,

Considérant les travaux préalables de nettoyage de la zone humide du Cirque naturel de l'Essonne sur la période fin 2020 – année 2021 puis les travaux de restauration à compter de fin 2021,

Considérant que la commune de Corbeil-Essonnes est propriétaire des parcelles concernées par les travaux et donc le détenteur des déchets qui s'y trouvent,

Considérant la nécessité de faciliter et optimiser les opérations de nettoyage, de restauration et plus particulièrement l'évacuation des déchets,

Considérant le périmètre concerné par les travaux de nettoyage et de restauration de la zone humide du Cirque Naturel de l'Essonne,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de signature des bordereaux de suivi des déchets de la zone humide pour le projet de préservation et valorisation du Cirque naturel de l'Essonne,

AUTORISE le Président à signer la Convention de signature des bordereaux de suivi des déchets de la zone humide pour le projet de préservation et valorisation du Cirque naturel de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 4 MARS 2021

Délibération n° DBS20219

DATE DE LA CONVOCATION : 26/02/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 12/03/2021	PRESENTS : 15
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 16

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 4 mars 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames PIGEON, MORVAN, BUDELLOT
Messieurs DELCAMBRE, DUGOIN, FOURNIER, GAURAT, GOMBAULT, HILGENGA, JOUBERT, MORLAIS, SEMUR, SOULOUMIAC, VAUDELIN, VEROTS,

Absents : Messieurs BORTOLI, DUBOIS, PIRIOU, VIVIER

Pouvoirs : Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique VEROTS

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE RU DES PRES HAUTS ET LE RU DES FLAMOUCES

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006, et les décrets d'application,

Vu le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le programme de mesures arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 (JO du 20 décembre 2015),

Vu le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1^{er} août 2019 excluant le Ru des Prés Hauts et des Flamouches de la compétence GEMAPI du SIARCE,

Considérant que le SIARCE assurait depuis le 11 février 2008, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques sur le Ru des Flamouches, sur les communes de Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray et le Ru des Prés Hauts, sur les communes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray,

Considérant que la date de reprise de cette compétence par GPS n'ayant pu être anticipée, le SIARCE a poursuivi ces missions pendant la période du 2 août 2019 au 31 décembre 2020, période nécessaire pour réaliser une passation des dossiers.

Il y a donc lieu de régulariser, par un protocole d'accord, les conséquences de la reprise de cette compétence par GPS au 2 août 2019 et de la poursuite des missions liées à la compétence GEMAPI jusqu'au 31 décembre 2020 par le SIARCE.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le ru des Prés Hauts et le ru des Flamouches, ci-annexé

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le ru des Prés Hauts et le ru des Flamouches et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dernier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

BUREAU SYNDICAL DU 08 AVRIL 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
08/04/2021	DBS202110	Demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes d'Echarcon, Mennecy et Ormoy situées dans l'unité de distribution de Corbeil
08/04/2021	DBS202111	Demande de subventions pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville
08/04/2021	DBS202112	Avenant 1 à la convention portant occupation du domaine public pour intégrer un nouveau site pour le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de données dans le cadre du contrat de DSP eau potable du Grand Hurepoix.
08/04/2021	DBS202113	Convention de servitude de passage et d'entretien, en terrain privé, d'une canalisation publique d'eaux usées située ZAC de la Montagne des Glaises à Corbeil-Essonnes à signer avec l'EPIC Grand Paris Aménagement
08/04/2021	DBS202114	Convention entre le Siarce et la commune de Mennecy relative au reversement d'une participation correspondant au financement d'ouvrages d'assainissement et d'électricité dans le cadre de l'OAP Gendarmerie
08/04/2021	DBS202115	Dossier de demande de subventions pour les travaux de modification du fonctionnement de la bache de secours du poste de refoulement de Mennecy et prestation annexes
08/04/2021	DBS202116	Dossier de demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain
08/04/2021	DBS202117	Dossier de demande de subventions pour les travaux d'assainissement rue Bourg la Reine à Leudeville
08/04/2021	DBS202118	Dossier de demande de subventions relatif à l'étude pour la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015
08/04/2021	DBS202119	Avenant n°2 au marché 2020-002000000 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY
08/04/2021	DBS202120	Avenant n°3 au marché 2020-002000000 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY
08/04/2021	DBS202121	Convention de mise à disposition partielle du service assainissement collectif suite a transfert de la compétence assainissement collectif du Malesherbois au Siarce
08/04/2021	DBS202122	Convention financière et de gouvernance suite au transfert au Siarce de la compétence assainissement collectif des eaux usées par la commune le malesherbois

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202110

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES D'ECHARCON, MENNECY ET ORMOY SITUEES DANS L'UNITE DE DISTRIBUTION DE CORBEIL

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Par arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Bouray-Janville et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles Saint-Vrain ont fusionné pour créer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de trois communes de l'unité de distribution de Corbeil à savoir : Echarcon, Mennecey et Ormoy,

Considérant que l'étude sera réalisée en 2021-2022 par un prestataire qui sera désigné après une mise en concurrence,

Considérant que le marché d'étude sera un marché à prix mixtes : global et forfaitaires couplé à des prix unitaires sur bon de commande,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DBS202027 en date du 20 avril 2020 autorisant le Président du SIARCE à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions concernant la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable de l'unité de Corbeil et également à signer tous documents relatifs à ces demandes mais ne comportait pas l'intégration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Considérant la nécessité d'inclure dans l'étude du Schéma Directeur d'Eau Potable de l'unité de distribution Corbeil, l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) dont il est rendu obligatoire par la Directive Européenne sur l'eau potable (DCE) depuis le 23 décembre 2020 et est entrée en vigueur le 12 janvier 2021, et qui peut donner droit jusqu'à 80 % d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'il est associé à un schéma directeur d'eau potable. Le coût de ce PGSSE est estimé à 10 000 € HT.

Considérant le coût estimatif de cette étude (Schéma Directeur d'Eau Potable et PGSSE) réévalué à un montant de 80 000 € HT pour la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et de 10 000 € HT maximum sur la durée totale du marché pour le Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions et avances sur ce programme d'études,

Après en avoir délibéré,

DE RAPPORTER la délibération du Bureau syndical n° DBS202027 en date du 20 avril 2020, du fait de la nécessité d'intégrer le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) dans l'étude du Schéma Directeur d'eau potable afin de prétendre à des subventions conséquentes de l'AESN,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions et avances concernant la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et la conception d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) des communes d'Echarcon, Mennecey et Ormoy situées dans l'unité de distribution de Corbeil,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et avances.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202111

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 02/04/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 16/04/2021	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE RUE DU BOIS BOUQUIN A LEUDEVILLE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant que le SIARCE exerce les compétences de distribution, transport et production d'eau potable sur la commune de Leudeville,

Vu le Schéma Directeur d'Eau Potable en cours de réalisation sur l'ensemble de l'unité de production,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération à 650 000 € HT,

Considérant la nécessité de renouveler et sécuriser les canalisations de distribution d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions et avances concernant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville,

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20210408-DBS202111-DE
Reçu le 16/04/2021

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et avances, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202112

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA BACHE DE SECOURS DU POSTE DE REFOULEMENT DE MENNECY ET PRESTATION ANNEXES

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2224-8,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant que le SIARCE exerce la compétence transport des eaux usées sur le bassin de collecte-épuration Exona comprenant le poste de refoulement de Mennecy,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de modification du fonctionnement de la bache de secours de ce poste pour limiter, entre autres les déversements au milieu naturel et également de réaliser les prestations annexes,

Considérant que le bureau d'études BG Ingénieurs Conseils est missionné par le SIARCE pour réaliser les missions partielles (ACT, VISA, DET, AOR) pour le suivi d'exécution des travaux,

Considérant que le marché travaux est en cours de consultations pour désigner, après une mise en concurrence, l'entreprise chargée de réaliser la prestation,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est d'un montant total de : 529 211.00€ HT, dont :

- 496 111,00 € HT pour les travaux d'eaux usées, comprenant :
 - Montant de maîtrise d'œuvre partielle d'exécution : 38 700,00 € HT,
 - Montant levé de géo-détection des réseaux : 3 243,00 € HT,
 - Montant recherches d'amiantes des ouvrages d'eaux usées et enrobé : 2 500,00 € HT,
 - Montant prévisionnel des travaux de modification du fonctionnement du PR : 431 668,00 € HT,
 - Coordinateur sécurité (SPS) : 5 000,00 € HT,
 - Essais de réception : 15 000,00 € HT.
- 33 100,00 € HT pour les travaux annexes (ravalement des façades, de peinture et de huisseries).

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne sur le programme de travaux à réaliser sur la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions et avances concernant les travaux de modification du fonctionnement du poste de refoulement de Mennecey,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et avances, et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

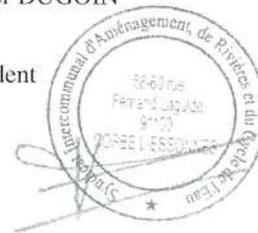
Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202113

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 02/04/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 16/04/2021	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES AVENUE CHARLES RENE DE MORTEMART A SAINT VRAIN

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant que le SIARCE exerce les compétences de collecte, transport et épuration des eaux usées sur la commune de Saint-Vrain,

Considérant la mise en demeure européenne relative à la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain et de la mise en demeure de la Préfecture en date du 26 juin 2018 qui demandent la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux dans le but de limiter les apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de réalisation sur l'ensemble du bassin versant,

Considérant que ce schéma directeur programme la réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain en priorité 1,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération à 350 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue Charles René de Mortemart à Saint Vrain.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions et avances concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et avances, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202114

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siègne Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

**OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
RUE DE BOURG LA REINE A LEUDEVILLE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Considérant que le SIARCE exerce les compétences de collecte, transport et épuration des eaux usées sur la commune de Leudeville,

Considérant la mise en demeure européenne relative à la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain et de la mise en demeure de la Préfecture en date du 26 juin 2018 qui demandent la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux dans le but de limiter les apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de réalisation sur l'ensemble du bassin versant,

Considérant que ce schéma directeur programme le renouvellement du réseau d'assainissement rue de bourg la Reine à Leudeville en priorité 1,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération à 195 000 € HT,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Essonne sur le programme de travaux à réaliser sur la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, des subventions et avances concernant les travaux d'assainissement rue Bourg la Reine à Leudeville,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et avances, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202115

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 08 avril 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIF A L'ETUDE POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE MAISSE CONFORMEMENT A L'ARRETE MINISTERIEL DU 21 JUILLET 2015

Le Bureau Syndical,

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'article 17 (III) et le tableau 1 de l'Annexe 1 de l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu les demandes de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la mise aux normes des dispositifs de mesures des débits rejetés au milieu naturel en tête des stations d'épuration de Maisse,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne pour réaliser cette étude,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subventions relatives à l'étude pour la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Essonne,

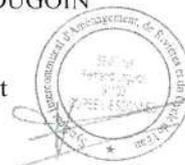
AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202116

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 08 avril 2021, à 18h00 au Siège Social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA COMMUNE LE MALESHERBOIS

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération n° 17-11-AFG-03 en date du 20 novembre 2017 par laquelle la Commune Nouvelle du Malesherbois a décidé de transférer la compétence « Assainissement collectif » au SIARCE,

Vu la délibération n° 2017140 en date du 23 novembre 2017 par laquelle le SIARCE a approuvé la demande de la Commune Nouvelle du Malesherbois de transférer au SIARCE la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 17 juin 2020, portant création d'une régie dénommée REDEUM (REGIE de Dépollution des Eaux Usées du Malesherbois),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 17 juin 2020, portant création des statuts de la REDEUM,

Considérant que la Commune Le Malesherbois conserve ses compétences « production et distribution d'eau potable », « assainissement non collectif » et « assainissement des eaux pluviales » et qu'il convient, par conséquent, de réglementer les relations financières qui vont exister entre la commune et le syndicat à travers la REDEUM, notamment :

- le remboursement par le budget de la régie REDEUM à la commune, des frais de personnel et divers.
- le remboursement par la commune au budget de la régie REDEUM, des frais divers.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la Commune Le Malesherbois, suite au transfert de sa compétence assainissement collectif des eaux usées

AUTORISE le Président à signer, avec la Commune Le Malesherbois, ladite convention approuvée.

AUTORISE le Président, ou les personnes qu'il aura habilitées, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à la dite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202117

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INTEGRER UN NOUVEAU SITE POUR LE DÉPLOIEMENT DE SOLUTIONS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ET DE COLLECTE DE DONNEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DSP EAU POTABLE DU GRAND HUREPOIX

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2018113 du 03 octobre 2018 relative au choix du délégataire pour la délégation du service public pour la gestion du service de production, de transport et de distribution d'eau potable sur le secteur du Grand Hurepoix,

Vu le contrat de délégation du service public pour la gestion du service de production, de transport et de distribution d'eau potable sur le secteur du Grand Hurepoix conclu entre le SIARCE et la société VEOLIA EAU-CGE, délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2019 et notamment son article 2.11.2 relatif à la relève à distance des compteurs d'eau.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical DBS202063 en date du 20 octobre 2020 portant approbation de la convention portant occupation du domaine public pour le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de données dans le cadre du contrat de DSP eau potable du Grand Hurepoix

Considérant la convention d'occupation portant occupation des châteaux d'eau des communes de Chevannes, La Ferté-Alais et Mondeville pour le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de données conclue le 26 octobre 2020 avec VEOLIO EAU-CGE, délégataire et la société BIRDZ opérateur exploitant des passerelles de toit *téléo*.

Vu le courrier de VEOLIA EAU en date du 08 mars 2021 et sollicitant d'intégrer le château d'eau de Nainville les Roches pour l'installation d'une passerelle de toit *téléo*, par suite de l'omission de ce site à la convention initiale.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention et l'avant-projet-sommaire pour l'installation des passerelles de télérelève sur le château d'eau de Nainville-les-Roches, ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation de châteaux d'eau potable, signée le 26/10/2020 entre le SIARCE (hébergeur), VEOLIA (délégataire) et la société BIRDZ (opérateur), qui porte sur l'implantation de passerelles de toit dans le cadre du déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau et de collecte de données, afin d'assurer le service *Téléo*, lequel avenant introduit une nouvelle rédaction de son article 5 qui autorise la société BIRDZ à installer des passerelles de toit sur le château d'eau de Nainville les Roches en plus des châteaux d'eau de Chevannes, La Ferté-Alais et de Mondeville.

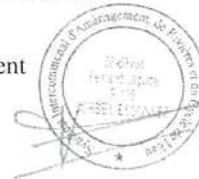
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202118

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
DATE D'AFFICHAGE : 16/04/2021	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 08 avril 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN, EN TERRAIN PRIVE, D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES SITUEE ZAC DE LA MONTAGNE DES GLAISES A CORBEIL-ESSONNES A SIGNER AVEC L'EPIC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, notamment les articles 688 à 690,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-266 en date du 1^{er} août 2019 portant sur les statuts modifiés du SIARCE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-PREF-CRCL-001 du 06 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE,

Considérant qu'une canalisation d'eaux usées de transport d'eaux usées est implantée sur les parcelles cadastrées section AC n°791 et AC n°792 sur les lots 7E et 11 de la Zone d'Aménagement Concertée de la Montagne des Glaises, rue Charles Robin à Corbeil-Essonnes,

Considérant la nécessité de signer une convention de servitude de tréfonds pour le passage en terrain privé de cette canalisation d'eaux usées et son entretien avec l'EPIC -Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial- GRAND PARIS AMENAGEMENT, actuel propriétaire des parcelles susvisées.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'eaux usées sise sur les parcelles cadastrées AC n°791 et AC n°792 sur les lots 7E et 11 de la ZAC Montagne des Glaises, rue Charles Robin à Corbeil-Essonnes à signer avec Grand Paris Aménagement, le propriétaire,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette convention,

AUTORISE le Président à faire enregistrer cette convention aux hypothèques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202119

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 02/04/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 16/04/2021	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SIARCE ET LA COMMUNE DE MENNECY RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTICIPATION CORRESPONDANT AU FINANCEMENT D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'OAP GENDARMERIE

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mennecy du 4 juillet 2008 approuvant le transfert, au 1^{er} janvier 2009, la compétence « assainissement collectif des eaux usées » dans son intégralité (collecte, transport, épuration) au SIARCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mennecy du 4 juillet 2008 approuvant le transfert, au 1^{er} janvier 2009, de la compétence optionnelle « distribution d'électricité » au SIARCE

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mennecy du 12 mars 2021 portant sur la mise en place d'un Programme Urbain Partenarial (PUP) pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de ses 32 logements ainsi que la cession de 30 lots à bâtir sur un terrain situé sis boulevard Charles de Gaulle et rue du Champoreux.

Vu le projet de convention de reversement ci-annexé,

Considérant que la recette est perçue au budget de la commune, compétente en matière de convention de PUP,

Considérant que la commune ayant délégué au SIARCE la compétence « assainissement collectif des eaux usées » et la compétence optionnelle « distribution d'électricité », les travaux liés à ces compétences lui incombent,

Considérant la nécessité de signer une convention de reversement entre la Commune de Mennecey et le SIARCE lié au Projet Urbain Partenarial signé entre la commune et les sociétés SEQENS et PIERREVAL AMENAGEMENT,

Considérant que le montant du reversement d'élève à 135 031,66 € et que le détail des conditions techniques et financières figure dans le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de reversement au titre du PUP entre la Commune de Mennecey et le SIARCE,

AUTORISE le Président à signer la convention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202120

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 08 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE 2020-002000000 PORTANT SUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE SUR LE SITE EPURATOIRE EXONA-EVRY

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical DBS202022 en date du 20 avril 2020 autorisant le Président à signer le marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin de compléter les missions complémentaires du maître d'œuvre pour l'assistance à la rédaction des articles techniques du contrat de concession que les deux collectivités concernées (SIARCE et CA GPS), réunies en groupement de commande, ont décidé de passer avec la SPL « Confluence Seine Essonne Energie » pour lui confier sa mission de valorisation énergétique du site épuratoire,

Considérant le projet d'avenant n°2 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Considérant l'incidence financière total de 8.02% sur le montant initial du marché,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

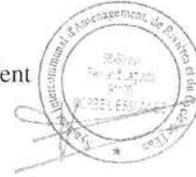
AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY avec son titulaire, le groupement d'entreprises MERLIN, mandataire et TERRARCANNE et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202121

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 02/04/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 16/04/2021	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 08 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE 2020-002000000 PORTANT SUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE SUR LE SITE EPURATOIRE EXONA-EVRY

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical DBS202022 en date du 20 avril 2020 autorisant le Président à signer le marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 10 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 11 février 2021 approuvant le principe de la Délégation de service public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA GPS en date du 9 février 2021 approuvant le principe de la Délégation de service public,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 08 avril relatif à l'attribution du contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY à la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant afin de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SPL pour la réalisation des prestations liées à la concession de service public de la valorisation énergétique du site épuratoire EXONA-EVRY,

Considérant le projet d'avenant n°3 ci-annexé justifiant le recours à l'avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 au marché public n°2020-002000000 passé selon une procédure formalisée (appel d'offres) et portant sur les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-EVRY avec son titulaire, le groupement d'entreprises MERLIN, mandataire et TERRARCANNE et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Délibération n° DBS202122

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
	PRESENTS : 14
	POUVOIRS : 3
DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2021	VOTANTS : 17

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 8 avril 2021, à 18h00 au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON,
Messieurs DUGOIN, SEMUR, FOURNIER, VEROTS, GAURAT, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, VIVIER

Absents : Messieurs PIRIOU, JOUBERT, BORTOLI,

Pouvoirs : Monsieur MORLAIS donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur GOMBAULT donne pouvoir à Madame BUDELLOT
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FOURNIER

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MALESHERBOIS AU SIARCE

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1, I et II qui dispose que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune du Malesherbois, située dans le Loiret, a délibéré le 20 novembre 2017, ainsi que le SIARCE le 23 novembre 2017, pour transférer au SIARCE sa compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018.

Considérant qu'une convention de mise à disposition partielle du service assainissement collectif suite à transfert de la compétence assainissement du Malesherbois au SIARCE, a effet du 1^{er} janvier 2018 a été conclue pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'au terme de ces trois années, il a décidé de conclure une nouvelle convention, tenant compte des retours d'expérience, et des spécificités juridiques liées à ce transfert de la compétence assainissement collectif eaux usées.

Considérant que les agents n'exercent qu'en partie leurs fonctions dans le service transféré.

Considérant que les agents du Malesherbois, titulaires et agents de droit public sont donc « de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré(e), » du Président du SIARCE, selon les termes prévus dans la convention de mise à disposition partielle du service assainissement collectif suite à transfert de la compétence assainissement collectif.

Vu la convention de mise à disposition partielle du service assainissement collectif suite à transfert de la compétence assainissement collectif.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle du service assainissement collectif suite à transfert de la compétence assainissement collectif telle qu'elle figure en annexe

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
15/04/2021	DCS202120	Modification des représentants de la commune de Chevannes
15/04/2021	DCS202121	Modification des représentants de la commune de Vert-Le-Grand
15/04/2021	DCS202122	Transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Vert-Le-Grand au Siarce
15/04/2021	DCS202123	Transfert de la compétence mobilité propre de la commune de La Ferté-Alais
15/04/2021	DCS202124a	Demande de protection fonctionnelle du Président du Siarce
15/04/2021	DCS202125	Compte de gestion 2020 du Budget Général
15/04/2021	DCS202126	Compte administratif 2020 du Budget Général
15/04/2021	DCS202127	Affectation du résultat 2020 du Budget Général
15/04/2021	DCS202128	Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Collectif SIARCE
15/04/2021	DCS202129	Compte administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif SIARCE
15/04/2021	DCS202130	Affectation du résultat 2020 du Budget Assainissement Collectif SIARCE
15/04/2021	DCS202131a	Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Collectif Le Malesherbois
15/04/2021	DCS202132	Compte administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif Le Malesherbois
15/04/2021	DCS202133	Affectation du résultat 2020 du Budget Assainissement Collectif Le Malesherbois
15/04/2021	DCS202134	Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Non Collectif
15/04/2021	DCS202135	Compte administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif
15/04/2021	DCS202136	Affectation du résultat 2020 du Budget Assainissement Non Collectif
15/04/2021	DCS202137	Compte de gestion 2020 du Budget Eau potable SIARCE
15/04/2021	DCS202138	Compte administratif 2020 du Budget Eau potable SIARCE
15/04/2021	DCS202139	Affectation du résultat 2020 du Budget Eau potable SIARCE
15/04/2021	DCS202140	Compte de gestion 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud Essonne
15/04/2021	DCS202141	Compte administratif 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud Essonne
15/04/2021	DCS202142	Affectation du résultat 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud Essonne
15/04/2021	DCS202143	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget général
15/04/2021	DCS202144	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget assainissement collectif du SIARCE
15/04/2021	DCS202145	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois
15/04/2021	DCS202146	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget eau potable assujetti du Siarce
15/04/2021	DCS202147	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour le budget de la régie eau potable sud Essonne

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
15/04/2021	DCS202148	Approbation du principe de l'engagement du Siarce dans une politique de coopération décentralisée et d'actions de solidarité
15/04/2021	DCS202149	Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACI002 portant sur des travaux de rénovation ou de création, sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du Siarce
15/04/2021	DCS202150	Attribution du contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY (documents envoyés conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, le 30 mars 2021)
15/04/2021	DCS202151	Approbation du Plan Climat Air Eau Energie Territorial (PCAEET) du SIARCE
15/04/2021	DCS202152	Procès-verbal de remise des ouvrages hydrauliques du ru des Près Hauts à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
15/04/2021	DCS202153	Instauration du télétravail

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202120

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 55
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND AU SEIN DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vert-le-Grand en date du 28 septembre 2020 portant modification des représentants de sa commune, au sein du comité syndical du SIARCE,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Vert-le-Grand de Madame Nicole GUERNEVE en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202121

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 55
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHEVANNES AU SEIN DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chevannes en date du 03 mars 2021 portant modification des représentants de sa commune, au sein du comité syndical du SIARCE,

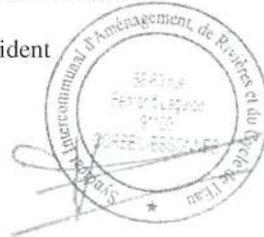
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation par la Commune de Chevannes de Monsieur Mael GUERBADOT en qualité de délégué titulaire et de Madame Nathalie SOUMAT en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202122

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 55
	POUVOIRS : 3
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND AU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vert-Le-Grand en date du 28 septembre 2020 demandant le transfert de la compétence mobilité propre au Siarce

Considérant l'intérêt pour la commune de Vert-Le-Grand de transférer au Siarce sa compétence mobilité propre, au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

Considérant que la commune de Vert-Le-Grand est adhérente au SIARCE et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Vert-Le-Grand au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202123

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 55
	POUVOIRS : 3
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS AU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ferté-Alais en date du 24 juin 2020 demandant le transfert de la compétence mobilité propre au Siarce

Considérant l'intérêt pour la commune de La Ferté-Alais de transférer au Siarce sa compétence mobilité propre, au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

Considérant que la commune de La Ferté-Alais est adhérente au SIARCE et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de La Ferté-Alais au SIARCE

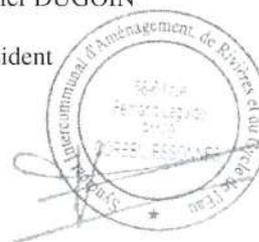
DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202124a

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 03/05/2021	PRESENTS : 54
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 46

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU PRESIDENT DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-35,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2011 (CE, 8 juin 2011, M. Georges A., n°312700) consacrant le droit à la protection fonctionnelle des élus,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle du Président en date du 02 avril 2021,

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile notamment les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais d'huissier et les frais de consignation,

Considérant que Monsieur Xavier DUGOIN, le 1^{er} février 2021, a pu constater la publication, en date du même jour, sur le site du réseau social FACEBOOK, par l'utilisateur Monsieur François PAROLINI Maire de la commune d'ITTEVILLE, d'un texte à caractère diffamatoire à son encontre, en sa qualité de Président du SIARCE (ci-annexée).

Considérant que Monsieur Xavier DUGOIN a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle au SIARCE par courrier en date du 02 avril 2021,

Considérant que la publication du 1^{er} février 2021 revêt un caractère public, polémique et renferme, de manière générale, l'imputation de faits précis pouvant porter atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur Xavier DUGOIN, les propos litigieux peuvent être qualifiés de diffamatoires,

Considérant que le SIARCE est tenu de protéger le Président contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il est l'objet à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose.

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, concernant les propos à caractère diffamatoire, publié le 1^{er} février 2021 sur le site du réseau social FACEBOOK, par Monsieur François PAROLINI le maire de la commune d'Itteville,

DECIDE DE PRENDRE en charge l'ensemble des frais de procédure dans le cadre de la procédure judiciaire,

DIT que les frais de procédure relatifs aux suites judiciaires liées à la protection fonctionnelle seront imputés au chapitre 011.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

<p>VOTES : MAJORITE Pour : 44 Contre : 2 (PAROLINI et COLONNA) Abstention : 11 (SERDET, VOISE, BOUCHU, BLASCO, MAILLARD, SOMENZI, MASSELIS, MORLAIS, VALETTE, PIRIOU, LE BEC)</p>

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202125

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 38 } sur 61 membres
	POUVOIRS : 3 } pour la compétence
	VOTANTS : 41 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, ECK, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE EPURATOIRE D'EXONA-EVRY

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.411-1 est suivants et plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 3211-1,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 10 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 décembre 2020 approuvant la création de la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 11 février 2021 approuvant le principe de la Délégation de service public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA GPS en date du 9 février 2021 approuvant le principe de la Délégation de service public,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 11 février 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA GPS en date du 9 février 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY,

Vu le rapport en date du 29 mars 2021 de Monsieur le Président au Comité syndical présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2021 de la commission de délégation de service public du SIARCE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission Energies Renouvelables en date du 13 avril 2021

Vu le courrier en date 30 mars 2021 et ses pièces annexes par lequel les membres du comité syndical ont été destinataires de l'ensemble des documents leur permettant d'avoir un avis éclairé sur le projet de délibération,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS souhaitent valoriser le biogaz produit sur le site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes mais également récupérer une partie de la chaleur des rejets du site épuratoire pour alimenter le chauffage de la digestion, le séchage des boues et le chauffage des locaux,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS ont décidé de former entre eux un groupement d'autorités concédantes afin de coordonner la passation et l'exécution du contrat de concession de service public nécessaire à la réalisation des installations de valorisation énergétique qui seront communes aux deux STEP,

Considérant que la mise en œuvre de cette installation de production de biométhane et de récupération de chaleur sur les effluents traités est confiée à la Société Publique Locale : Confluence Seine Essonne Energie qui réalisera et assurera la gestion pérenne de ces installations,

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention de groupement d'autorités concédantes, la commission de délégation de service public du groupement est celle du SIARCE, coordonnateur dudit groupement,

Considérant le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion pour le service public de la valorisation énergétique relatif à la conception, construction, financement et exploitation d'installations de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Evry-Courcouronnes, et aux principales caractéristiques du contrat,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY à la Société Publique Locale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY avec la SPL « *Confluence Seine Essonne Energie* ».

APPROUVE l'économie générale du contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY et les documents qui y sont annexés.

APPROUVE les conditions financières du contrat de concession de service public telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

Rémunération du concessionnaire :

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat (financement, conception, construction et exploitation des installations), le Concessionnaire perçoit les recettes issues de la vente du biométhane produit par les installations de valorisation énergétique du site épuratoire et injecté dans le réseau public de gaz naturel.

Le montant de cette rémunération est fixé par le contrat de vente de biométhane conclu entre le concessionnaire et le fournisseur d'énergie.

Les modalités de variation des prix sont celles figurant au dit contrat.

Le Concessionnaire percevra directement les recettes versées par le fournisseur d'énergie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public pour la valorisation énergétique du site épuratoire d'EXONA-EVRY avec la SPL « Confluence Seine Essonne Energie » et prendre toutes décisions concernant son exécution.

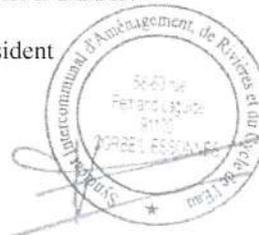
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202126

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 53
	POUVOIRS : 5
	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget général,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget général aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020 :

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	7 970 279,50	8 283 014,62	312 735,12	114 944,30	427 679,42
Investissement	6 427 407,48	5 096 757,07	-1 330 650,41	-1 782 257,74	-3 112 908,15

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget général « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget général « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget général ;

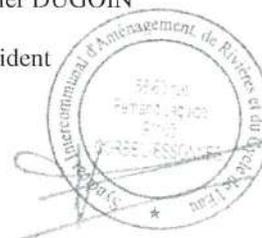
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 56 Contre : 2 (PAROLINI et COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202127

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 52
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	POUVOIRS : 5
	VOTANTS : 55

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget général ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget général ;

Vu le compte administratif 2020 du budget général ;

Considérant que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget général ;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget général sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	7 970 279,50	8 283 014,62	6 427 407,48	5 096 757,07	14 397 686,98	13 379 771,69
Sous-totaux	312 735,12		-1 330 650,41		-1 017 915,29	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		114 944,30	1 782 257,74	0,00	1 782 257,74	114 944,30
Totaux	7 970 279,50	8 397 958,92	8 209 665,22	5 096 757,07	16 179 944,72	13 494 715,99
Résultats de clôture	427 679,42		-3 112 908,15		-2 685 228,73	
Reste à réaliser			247 809,07	2 971 238,32	247 809,07	2 971 238,32
Totaux cumulés	7 970 279,50	8 397 958,92	8 457 474,29	8 067 995,39	16 427 753,79	16 465 954,31
Résultats nets yc RAR	427 679,42		-389 478,90			38 200,52

Considérant le résultat de fonctionnement brut de l'exercice, soit 427 679,42 € et le résultat brut de la section d'investissement de -3 112 908,15 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget général 2020 ;

Considérant le déficit de financement net de la section d'investissement, soit 389 478,90 €, il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 38 200,52 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget général au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	427 679,42
Solde des restes à réaliser	2 723 429,25
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser+report</i>	-389 478,90
Résultat net	38 200,52

VOTE le compte administratif 2020 du budget général ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 2 (PAROLINI et COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202128

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 53
	POUVOIRS : 5
	VOTANTS : 58

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZL, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget général ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget général ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget général :

Résultat brut de fonctionnement de l'exercice	312 735,12
Résultats antérieurs reportés	114 944,30
Résultats à affecter	427 679,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	-3 112 908,15
Solde des restes à réaliser	2 723 429,25
Résultat net de la section d'investissement	-389 478,90
Résultat net de clôture de l'exercice	38 200,52

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 ;
- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 :

	Investissement
Recettes	2 971 238,32
Dépenses	247 809,07
Total	2 723 429,25

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget général comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	389 478,90
Report en fonctionnement (R002)	38 200,52

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 56 Contre : 2 (PAROLINI et COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202129

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 37 } sur 61 membres
	POUVOIRS : 4 } pour la compétence
	VOTANTS : 41 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget assainissement collectif aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020.

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	8 774 553,21	11 637 150,54	2 862 597,33	0,00	2 862 597,33
Investissement	11 658 400,95	12 532 434,36	874 033,41	-10 521 084,83	-9 647 051,42

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif ;

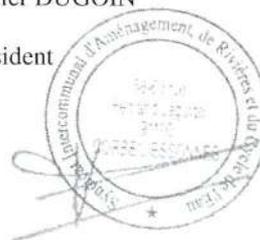
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 40 Contre : 1 (COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202130

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 36 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 39
	} sur 61 membres pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu le compte administratif 2020 du budget assainissement collectif ;

Considérant que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif ;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget assainissement collectif sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	8 774 553,21	11 637 150,54	11 658 400,95	12 532 434,36	20 432 954,16	24 169 584,90
Sous-totaux	2 862 597,33		874 033,41		3 736 630,74	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		0,00	10 521 084,83	0,00	10 521 084,83	0,00
Totaux	8 774 553,21	11 637 150,54	22 179 485,78	12 532 434,36	30 954 038,99	24 169 584,90
Résultats de clôture	2 862 597,33		-9 647 051,42		-6 784 454,09	
Reste à réaliser			846 770,31	3 993 024,41	846 770,31	3 993 024,41
Totaux cumulés	8 774 553,21	11 637 150,54	23 026 256,09	16 525 458,77	31 800 809,30	28 162 609,31
Résultats nets yc RAR	2 862 597,33		-6 500 797,32			-3 638 199,99

Considérant le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice, soit 2 862 597,33 € et le résultat brut de la section d'investissement de -9 647 051,42 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget assainissement collectif 2020 ;

Considérant le déficit net de la section d'investissement, soit -6 500 797,32€, il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à -3 638 199,99 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget assainissement collectif au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget assainissement collectif au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	2 862 597,33
Solde des restes à réaliser	3 146 254,10
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser + report</i>	-6 500 797,32
Résultat net	-3 638 199,99

VOTE le compte administratif 2020 du budget assainissement collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202131a

<u>DATE DE LA CONVOCACTION</u> : 09/04/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 84
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> : 17/06/2021	<u>PRESENTS</u> : 37 } sur 61 membres <u>POUVOIRS</u> : 4 } pour la compétence <u>VOTANTS</u> : 41 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget assainissement collectif :

Résultat brut de fonctionnement de l'exercice	2 862 597.33
Résultats antérieurs reportés	0.00
Résultats à affecter	2 862 597.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	-9 647 051.42
Solde des restes à réaliser	3 146 254.09
Résultat net de la section d'investissement	-6 500 797.33
Résultat net de clôture de l'exercice	-3 638 200.00

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 :

	Investissement
Recettes	3 993 024.41
Dépenses	846 770.32
Total	3 146 254.09

- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	2 862 597,33
Report en fonctionnement (R002)	0,00

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 :

	Investissement
Recettes	3 993 024.41
Dépenses	846 770.32
Total	3 146 254.09

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget assainissement collectif comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	2 862 597,33
Report en fonctionnement (R002)	0,00

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE

Pour : 40

Contre : 1 (COLONNA)

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202132

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 37 } sur 61 membres POUVOIRS : 4 } pour la compétence VOTANTS : 40 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU MALESHERBOIS

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois (REDEUM) en date du 15 avril 2021 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget de la régie d'assainissement du Malesherbois,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget de la régie d'assainissement du Malesherbois aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020.

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	876 843,69	843 359,05	-33 484,64	-3 255,59	-36 740,23
Investissement	585 702,20	399 812,31	-185 889,89	497 998,15	312 108,26

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget de la régie d'assainissement du Malesherbois « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget de la régie d'assainissement du Malesherbois « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget de la régie d'assainissement du Malesherbois;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202133

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 36 } sur 61 membres POUVOIRS : 4 } pour la compétence VOTANTS : 39 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET RÉGIE DU MALESHERBOIS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois (REDEUM) en date du 15 avril 2021;

Vu le compte de gestion 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif ;

Vu le compte administratif 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif ;

Considérant que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	876 843,69	843 359,05	585 702,20	399 812,31	1 462 545,89	1 243 171,36
Sous-totaux	-33 484,64		-185 889,89		-219 374,53	
Résultats reportés SF 002 et SI 001	3 255,59		0,00	497 998,15	3 255,59	497 998,15
Totaux	880 099,28	843 359,05	585 702,20	897 810,46	1 465 801,48	1 741 169,51
Résultats de clôture	-36 740,23		312 108,26		275 368,03	
Reste à réaliser			32 826,59	0,00	32 826,59	0,00
Totaux cumulés	880 099,28	843 359,05	618 528,79	897 810,46	1 498 628,07	1 741 169,51
Résultats nets yc RAR	-36 740,23		279 281,67			242 541,44

Considérant le résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement, soit -36 740,23 € et le résultat de financement brut de la section d'investissement de 312 108,26 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif 2020 ;

Considérant le résultat de financement net de la section d'investissement, soit 279 281,67 € il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 242 541,44 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif au vu du compte de gestion ;

Résultat brut de fonctionnement de l'exercice	-36 740,23
Solde des restes à réaliser	-32 826,59
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	279 281,67
Résultat net	242 541,44

VOTE le compte administratif 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202134

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 37 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 40
	} sur 61 membres pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET RÉGIE DU MALESHERBOIS ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois (REDEUM) en date du 15 avril 2021 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement :

Résultat brut global de l'exercice	-33 484,64
Résultats antérieurs reportés	-3 255,59
Résultats à affecter	-36 740,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	312 108,26
Solde des restes à réaliser	-32 826,59
Résultat net de la section d'investissement	279 281,67
Résultat net de clôture de l'exercice	242 541,44

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 du budget Régie du Malesherbois assainissement ;
- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 Régie du Malesherbois assainissement :

	Investissement
Recettes	0,00
Dépenses	32 826,59
Total	-32 826,59

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget Régie du Malesherbois assainissement comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	0,00
Report déficitaire en fonctionnement (D002)	-36 740,23

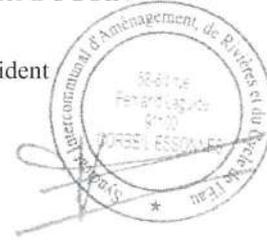
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202135

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 37 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 41
	} sur 61 membres pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pourvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget assainissement non collectif aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020.

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	12 849,00	25 538,00	12 689,00	27 900,97	40 589,97
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif ;

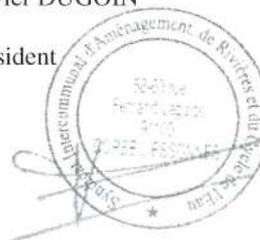
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 40 Contre : 1 (COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202136

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 36 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 39
	} sur 61 membres pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAL, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu le compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif ;

Considérant que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif ;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget assainissement non collectif sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	12 849,00	25 538,00	0,00	0,00	12 849,00	25 538,00
Sous-totaux	12 689,00		0,00		12 689,00	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		27 900,97	0,00	0,00	0,00	27 900,97
Totaux	12 849,00	53 438,97	0,00	0,00	12 849,00	53 438,97
Résultats de clôture	40 589,97		0,00		40 589,97	
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	12 849,00	53 438,97	0,00	0,00	12 849,00	53 438,97
Résultats nets yc RAR	40 589,97		0,00			40 589,97

Considérant le résultat brut de clôture de fonctionnement de l'exercice, soit 40 589,97 € ;

Considérant l'inexistence de restes à réaliser ;

Considérant le résultat nul de financement net de la section d'investissement, il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 40 589,97 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	40 589,97
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	0,00
Résultat net	40 589,97

VOTE le compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202137

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 37 } sur 61 membres POUVOIRS : 4 } pour la compétence VOTANTS : 41 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget assainissement non collectif :

Résultat brut global de l'exercice	12 689,00
Résultats antérieurs reportés	27 900,97
Résultats à affecter	40 589,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat net de la section d'investissement	0,00
Résultat net de clôture de l'exercice	40 589,97

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 :

	Investissement
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Total	0,00

- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	40 589,97

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 :

	Investissement
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Total	0,00

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget assainissement non collectif comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	40 589,97

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 40 Contre : 1 (COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202138

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 35

sur 51 membres
pour la compétence
eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget eau potable,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget eau potable aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020.

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	2 154 413,20	3 253 888,33	1 099 475,13	1 726 794,67	2 826 269,80
Investissement	5 135 879,83	5 428 418,29	292 538,46	1 810 502,57	2 103 041,03

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget eau potable « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget eau potable « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE

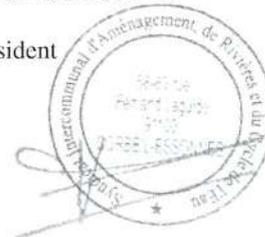
Pour : 34

Contre : 1 (COLONNA)

Abstention :

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202139

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 32 } sur 51 membres
	POUVOIRS : 2 } pour la compétence
	VOTANTS : 33 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget eau potable ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu le compte de gestion 2020 du budget eau potable ;

Vu le compte administratif 2020 du budget eau potable ;

Considérant après les éléments susvisés que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget eau potable ;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget eau potable sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 154 413,20	3 253 888,33	5 135 879,83	5 428 418,29	7 290 293,03	8 682 306,62
Sous-totaux	1 099 475,13		292 538,46		1 392 013,59	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		1 726 794,67	0,00	1 810 502,57	0,00	3 537 297,24
Totaux	2 154 413,20	4 980 683,00	5 135 879,83	7 238 920,86	7 290 293,03	12 219 603,86
Résultats de clôture	2 826 269,80		2 103 041,03		4 929 310,83	
Reste à réaliser			192 189,50	1 372 112,63	192 189,50	1 372 112,63
Totaux cumulés	2 154 413,20	4 980 683,00	5 328 069,33	8 611 033,49	7 482 482,53	13 591 716,49
Résultats nets yc RAR	2 826 269,80		3 282 964,16			6 109 233,96

Considérant le résultat brut de fonctionnement de l'exercice, soit 2 826 269,80 € et le résultat brut de la section d'investissement de 2 103 041,03 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget eau potable 2020 ;

Considérant le résultat net de la section d'investissement, soit 3 282 964,16 € il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 6 109 233,96 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget eau potable au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget eau potable au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	2 826 269,80
Solde des restes à réaliser	1 179 923,13
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	3 282 964,16
Résultat net	6 109 233,96

VOTE le compte administratif 2020 du budget eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202140

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 } sur 51 membres
	POUVOIRS : 2 } pour la compétence
	VOTANTS : 35 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget eau potable ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget eau potable

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget eau potable :

Résultat brut global de l'exercice	1 099 475,13
Résultats antérieurs reportés	1 726 794,67
Résultats à affecter	2 826 269,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 103 041,03
Solde des restes à réaliser	1 179 923,13
Résultat net de la section d'investissement	3 282 964,16
Résultat net de clôture de l'exercice	6 109 233,96

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 du budget eau potable ;
- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 eau potable :

	Investissement
Recettes	1 372 112,63
Dépenses	192 189,50
Total	1 179 923,13

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget eau potable comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	1 500 000,00
Report en fonctionnement (R002)	1 326 269,80

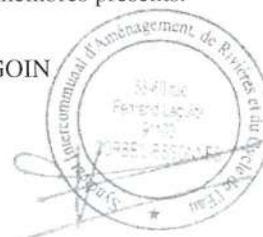
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : MAJORITE Pour : 34 Contre : 1 (COLONNA) Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202141

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 } sur 51 membres
	POUVOIRS : 2 } pour la compétence
	VOTANTS : 34 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable du sud Essonne (EPSE) en date du 15 avril 2021

Vu le compte de gestion 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud-Essonne,

Considérant que la situation du compte de gestion arrête les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud-Essonne aux montants suivants permettant d'obtenir le résultat brut de l'exercice 2020.

Montants en €	Dépenses	Recettes	Total	Reprise des résultats antérieurs	Résultat brut de clôture de l'exercice
Fonctionnement	52 441,98	200 000,00	147 558,02	0,00	147 558,02
Investissement	10 401,62	0,00	-10 401,62	0,00	-10 401,62

Considérant les éléments susvisés, les membres du Comité syndical sont invités à statuer sur la conformité du compte de gestion 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud-Essonne « pendant du compte administratif » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conformité du compte de gestion 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud-Essonne « pendant du compte administratif » ;

EMET un avis favorable au compte de gestion 2020 du budget de la régie d'eau potable du sud-Essonne ;

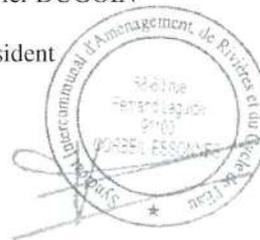
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202142

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 32 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 33 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Bruno PIRIOU en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET RÉGIE D'EAU POTABLE SUD-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, la décision modificative de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable du sud Essonne (EPSE) en date du 15 avril 2021

Vu le compte de gestion 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

Vu le compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

Considérant que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du trésorier principal ;

Considérant qu'après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion du comptable public « pendant du compte administratif », les membres du Comité syndical ont, en date du 15 avril 2021, approuvé la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	52 441,98	200 000,00	10 401,62	0,00	62 843,60	200 000,00
Sous-totaux	147 558,02		-10 401,62		137 156,40	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	52 441,98	200 000,00	10 401,62	0,00	62 843,60	200 000,00
Résultats de clôture	147 558,02		-10 401,62		137 156,40	
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	52 441,98	200 000,00	10 401,62	0,00	62 843,60	200 000,00
Résultats nets yc RAR	147 558,02		-10 401,62			137 156,40

Considérant le résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement, soit 147 558,02 € et le résultat de financement brut de la section d'investissement de - 10 401,62 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne 2020 ;

Considérant le résultat de financement net de la section d'investissement, soit -10 401,62 € il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 137 156,40 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Bruno PIRIOU ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter le compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	147 558,02
Solde des restes à réaliser	0,00
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	-10 401,62
Résultat net	137 156,40

VOTE le compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202143

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 34 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, VEROTS, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

**OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET RÉGIE
EAU POTABLE DU SUD-ESSONNE**

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie eau potable du sud-Essonne ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget Régie eau potable du sud-Essonne ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable du sud Essonne (EPSE) en date du 15 avril 2021

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget Régie eau potable du sud-Essonne :

Résultat brut global de l'exercice	147 558,02
Résultats antérieurs reportés	0,00
Résultats à affecter	147 558,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 401,62
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat net de la section d'investissement	-10 401,62
Résultat net de clôture de l'exercice	137 156,40

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 du budget Régie eau potable du sud-Essonne ;
- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 Régie eau potable du sud-Essonne :

	Investissement
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Total	0,00

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget Régie eau potable du sud-Essonne comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	10 401,62
Report en fonctionnement (R002)	137 156,40

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20210415-DCS202143-DE
Reçu le 29/04/2021

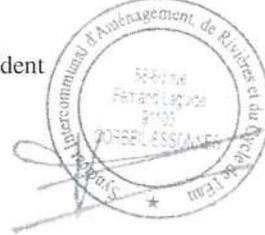
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1 (COLONNA)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202144

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 52
	POUVOIRS : 5
	VOTANTS : 57

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC

Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Reçu le 29/04/2021 l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant que l'instruction M 14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles acquise à compter du 1^{er} janvier 1996,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget Général.

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits assimilés	2 ans
Réseaux d'électrification et divers	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation ou de chauffage	15 ans
Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
Bâtiments durables	60 ans
Agencement ou aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), matériel de laboratoire et outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Installation de voirie	20 ans
Subvention d'investissement	Durée de l'amortissement du bien

Après en avoir délibéré,

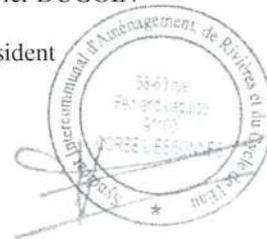
DECIDE DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Général comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202145

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 36 } sur 61 membres POUVOIRS : 4 } pour la compétence VOTANTS : 40 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Reçu le 29/04/2021

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,
Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant que l'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget Assainissement Collectif du SIARCE

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits assimilés	2 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation ou de chauffage	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	8 ans
Bâtiments durables (Station d'épuration)	60 ans
Bâtiments durables (Poste de relèvements)	30 ans
Agencement ou aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), matériel de laboratoire et outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans

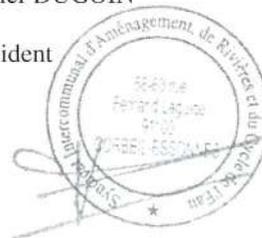
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Assainissement Collectif du SIARCE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN
Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202146

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 36 } sur 61 membres POUVOIRS : 4 } pour la compétence VOTANTS : 40 } assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET REGIE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DU MALESHERBOIS

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois (REDEUM) en date du 15 avril 2021 ;

Considérant que l'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget REGIE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DU MALESHERBOIS

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits assimilés	2 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation ou de chauffage	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	8 ans
Bâtiments durables (Station d'épuration)	60 ans
Bâtiments durables (Poste de relèvements)	30 ans
Agencement ou aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), matériel de laboratoire et outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans

Après en avoir délibéré,

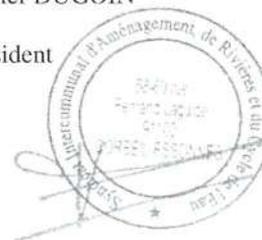
DECIDE DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Régie de Dépollution des Eaux Usées du Malesherbois comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202147

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 35 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET EAU POTABLE ASSUJETTI DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Considérant que l'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget EAU POTABLE ASSUJETTI DU SIARCE

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits assimilés	2 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction ou de distribution	60 ans
Equipements de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation ou de chauffage	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	7 ans
Bâtiments durables (y compris châteaux d'eau et réservoirs)	50 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencement ou aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), matériel de laboratoire et outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans

Après en avoir délibéré,

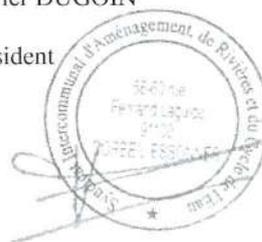
DECIDE DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Eau Potable Assujetti du SIARCE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202148

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 33 } sur 51 membres POUVOIRS : 2 } pour la compétence VOTANTS : 35 } eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET REGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu les articles L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 12 avril 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable du sud Essonne (EPSE) en date du 15 avril 2021

Considérant que l'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement pour le budget REGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE

Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits assimilés	2 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction ou de distribution	60 ans
Equipements de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation ou de chauffage	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	7 ans
Bâtiments durables (y compris châteaux d'eau et réservoirs)	50 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencement ou aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (hors informatique), matériel de laboratoire et outillage	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans

Après en avoir délibéré,

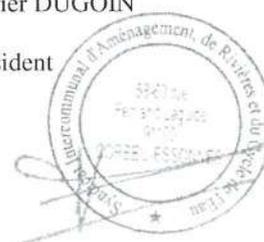
DECIDE DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget REGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202149

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	PRESENTS : 51
	POUVOIRS : 6
	VOTANTS : 57

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC

Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur RASSIER donne pouvoir à Monsieur MOURET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT DU SIARCE DANS UNE POLITIQUE DE COOPERATION DECENTRALISEE ET D' ACTIONS DE SOLIDARITE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1115-1,

Considérant que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est reconnu comme un droit de l'Homme par les Nations unies,

Considérant la politique nationale de la France en faveur le développement d'actions de solidarités en faveur des pays en voie de développement,

Considérant le rôle important à jouer des collectivités territoriales et des syndicats dans la politique de coopération décentralisée et d'actions de solidarités internationales,

Considérant la possibilité offerte par les textes aux collectivités et syndicats mixtes chargés des services d'eau potable et d'assainissement de mobiliser jusqu'à 1% des recettes de fonctionnement affectées à ces services pour mener des actions de solidarité internationale dans ces mêmes secteurs,

Considérant que le SIARCE souhaite s'engager dans une politique de coopération décentralisée et d'actions de solidarité internationale, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, avec les pays en voie de développement,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'engagement du SIARCE dans la mise en œuvre de politiques de coopération décentralisée et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement,

DIT qu'un montant maximum de 25 000 euros annuels sera affecté à ces actions, qui pourront concerner les budgets eau potable et/ou assainissement

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets supplémentaires 2021,

MANDATE le Président ou son représentant afin de se rapprocher des organismes travaillant à la mise en place de projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202150

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 51
	POUVOIRS : 6
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	VOTANTS : 55

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC

Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur RASSIER donne pouvoir à Monsieur MOURET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR EAU ENERGIE TERRITORIAL (PCAEET) DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu l'accord de Paris sur le climat approuvé le 12 décembre 2015,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190, et les objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial

Vu la stratégie française pour le climat et l'énergie et les programmations pluriannuelles de l'énergie,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) arrêté le 14 décembre 2012,

Vu le Schéma Départemental pour la Transition Energie Climat de l'Essonne, adopté le 27 mars 2017 par le Conseil Départemental

Vu l'avis de la commission Développement Durable du 13 avril 2021,

Vu la loi française n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du comité syndical n° DCS20172016 en date du 14 décembre 2017 relative à l'adoption d'une stratégie de gestion zones humides, visant à protéger, restaurer et valoriser les zones humides de la vallée de l'Essonne,

Vu la délibération du comité syndical n° DCS2018175 en date du 19 décembre 2018 relative à l'adoption d'un programme de reconquête de la qualité des eaux de la rivière Essonne et ses affluents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Climat Air Eau Energie Territorial (PCEET) du SIARCE et son plan d'actions planifié sur six ans (2021-2026) tel que joint en annexe,

PRECISE que le comité de pilotage en place pour l'élaboration du plan perdurera afin de suivre l'exécution du plan et d'évaluer ses résultats jusqu'en 2026,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 2 (PAROLINI et COLONNA)

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202151

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 03/05/2021	PRESENTS : 51
	POUVOIRS : 6
	VOTANTS : 57

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.

Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.

Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE

Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA

Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC

Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur RASSIER donne pouvoir à Monsieur MOURET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N°2019-016ACL002 PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RENOVATION OU DE CREATION, SANS OUVERTURE DE TRANCHEE, DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DE RESEAUX D'EAU POTABLE, DE RESEAUX DIVERS ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2019138 en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL002 mono-attributaire relatif aux travaux de rénovation ou de création, sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

Considérant la notification de cet accord-cadre le 22 janvier 2020 à l'entreprise REHACANA mandataire du groupement d'entreprises avec M.3.R et TERIDEAL-SEIRS TP sise ZA de Tuboeuf, rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77257),

Considérant que le présent accord-cadre comprend, dans son périmètre de prestations, le territoire de la régie Assainissement de la commune nouvelle du Malesherbois dont le SIARCE assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette régie est dotée de l'autonomie financière, et que cela conduit à introduire nécessairement aux pièces contractuelles de l'accord-cadre, une phrase spécifique sur cette particularité pour l'exécution des prestations pour le compte de cette régie.

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux pour mener à bien l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain de diamètre 600mm,

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL002 relatif aux travaux de rénovation ou de création, sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL002 lot 2 avec le mandataire du groupement titulaire et tous documents se rapportant à celui-ci,

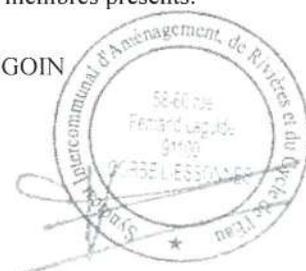
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cet avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL002 lot 2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202152

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 51
	POUVOIRS : 6
DATE D'AFFICHAGE : 29/04/2021	VOTANTS : 57

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur RASSIER donne pouvoir à Monsieur MOURET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU RU DES PRES HAUTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006, et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-25-1,

Vu Les arrêtés inters préfectoraux du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification des statuts du SIARCE et plus particulièrement celui du 1^{er} août 2019 excluant le Ru des Prés Hauts et des Flamouches de la compétence GEMAPI exercée par le SIARCE,

Considérant que le SIARCE assurait depuis le 11 février 2008, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques sur le Ru des Prés Hauts, sur les communes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray,

Considérant que la date de reprise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) n'ayant pu être anticipée, le SIARCE a poursuivi ces missions pendant la période du 2 août 2019 au 31 décembre 2020, période nécessaire pour réaliser une passation des dossiers.

Il y a donc lieu de régulariser, par un procès-verbal, les conséquences de la reprise de cette compétence par la CA GPS au 1^{er} janvier 2021, et la récupération de ces ouvrages par la CA GPS.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal, ci-annexé, de remise des ouvrages hydrauliques du ru des Prés Hauts dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par la CA Grand Paris Sud au 1^{er} janvier 2021,

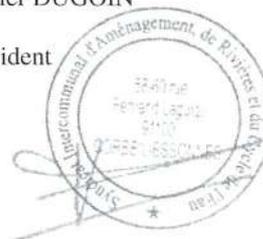
AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de remise des ouvrages hydrauliques du ru des Prés Hauts à la suite de la prise d'exercice de la compétence GEMAPI sur le ru des Prés Hauts par la CA Grand Paris Sud et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE 15 AVRIL 2021

Délibération n° DCS202153

DATE DE LA CONVOCATION : 09/04/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
	PRESENTS : 51
	POUVOIRS : 6
DATE D’AFFICHAGE : 29/04/2021	VOTANTS : 57

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 15 avril 2021 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, PIGEON, BUDELLOT, COLONNA, DOUGNIAUX, SIMON.
Messieurs : PIERRE, TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, PAROLINI, DUGOIN, BOULEY, VERDIER, VANIER, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, LE PAGE, RAYNAL, COUADE, MOURET, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, BLASCO, PIRIOU, SOULOUMIAC, DIRAT, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, SOMENZI, MASSELIS, BOUCHU, FOURNIER, LE BEC, VIVIER, FROGER, BROUSSET.

Suppléants présents :

Mesdames SERDET (pour Monsieur DE LUCA), GALIBERT (pour Monsieur GARDAHAUT).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), DUBOZ (pour GOMBAULT), NICOLAS (pour MARAIS), MARIETTE (pour TANGUY).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, CHAMBARET, BARGAIN, GROS, SCACCHI, PFEIFFER.
Messieurs : RONDAO, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, GERVIN, PESCHEUX, PETEL, RAUSCHER, GOBRON, PROT, RECOULES, CARPENTIER, CAYROUSE, VEROTS.

Pouvoirs :

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur BOUTEILLE
Monsieur DELCAMBRE donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BORTOLI donne pouvoir à Monsieur HILGENGA
Monsieur ECK donne pouvoir à Monsieur SOULOUMIAC
Monsieur JOUBERT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur RASSIER donne pouvoir à Monsieur MOURET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOURET

OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le Comité Syndical,

Vu Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Considérant qu'un même délégué peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de :

- Déterminer les activités éligibles au télétravail,
- Les locaux pour l'exercice du télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- La durée de l'autorisation mentionnée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 24 mars 2021

L'organe délibérant après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 15 avril 2021, à titre expérimental, pour un an.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous :

1- Champ d'application

Un déploiement par paliers successifs du télétravail est envisagé.

2021, sera une première année d'expérimentation pour mesurer l'intérêt, vérifier la faisabilité et élaborer les conditions pour une éventuelle généralisation.

Une phase expérimentale, avec un échantillon restreint qui permet ;

- de vérifier et préciser les conditions de faisabilité du point de vue technique et organisationnel ;
- d'ajuster le dispositif et les outils proposés ;
- d'identifier les conditions et règles pour garantir une mise en œuvre à plus grande échelle ou pérenne

Le télétravail sera dans un premier temps expérimenté par le comité de direction pendant un an, à compter du 15 avril 2021. Les membres du comité de direction seront équipés d'un ordinateur portable, et pourront bénéficier d'un jour de télétravail non fixe par semaine.

Au terme de cette première année, et chaque année, un autre groupe d'agents expérimentera le télétravail dans un cadre hebdomadaire.

Parallèlement à la mise en place de ce dispositif, un contingent de huit jours flottants sera ouvert à l'ensemble des agents dont les activités auront été reconnues comme éligibles au télétravail. Le comité de direction pourra cumuler, un jour fixe et un jour flottant, dans la limite des huit jours, par semaine.

La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Les postes éligibles au télétravail doivent être sélectionnés dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions.

Les critères à prendre en compte

1 – **les fonctions** : tout ou partie des tâches relevant du poste et techniquement réalisables doivent pouvoir être effectuées pendant les jours de télétravail. Ces tâches se caractérisent par un contenu informationnel élevé (traitement d'information, de données) et par un caractère relationnel faible (l'exercice des tâches en question peut se réaliser sans interactions fréquentes avec des tiers, et ne dépend pas d'outils présents sur le lieu de travail habituel)

2 – **organisation** : il faut veiller à ce que le nombre de télétravailleurs au sein d'une équipe soit compatible avec le bon fonctionnement et l'organisation d'un service et de la collectivité

Les missions télétravaillables seront spécifiées sur la fiche de poste de chaque agent

L'évaluation

L'exercice du télétravail fera l'objet d'une évaluation particulière :

- Au terme de la période d'expérimentation
- Lors des entretiens professionnels annuels. Cette évaluation portera sur l'adéquation de missions éligibles au télétravail et l'intérêt du service ;
- Un rapport annuel sera présenté en comité technique paritaire. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) sera informé des avis rendus par le comité technique paritaire.

2 – Détermination du lieu pour l'exercice du télétravail

Le télétravail s'exercera exclusivement au domicile des agents.

Chaque agent doit prévoir dans son domicile, un espace de travail dans lequel sera installé le matériel informatique. Cet espace doit obéir aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement ergonomique du poste de travail. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les assistants et conseillers de prévention, peuvent être consultés pour vérifier que toutes les conditions nécessaires à l'exercice satisfaisant du télétravail sont réunies au domicile de l'agent.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : L'infrastructure informatique est étudiée pour garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, mot de passe alphanumériques.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite :

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, et conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail mais l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Ces visites seront diligentées dans le cadre d'un accident de service afin de vérifier que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité étaient respectées

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CHSCT.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les journées de télétravail, « régulières » ou flottantes feront l'objet d'une pose et d'un décompte sur le portail des congés Cégid. La pose des jours « réguliers » et flottants est soumise à la validation du supérieur hiérarchique direct.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Lorsque l'agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou bénéficie d'une autorisation temporaire de télétravail (jours accordés dans le cadre de la dérogation : grèves, intempéries etc.), la collectivité autorise l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, par l'octroi d'un forfait journalier de 2.50 euros. Ce forfait participe aux frais liés au mobilier (table ou bureau, chaise ergonomique), au matériel informatique, aux logiciels, à l'abonnement internet et aux dépenses d'électricité)

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état d'utilisation des jours de télétravail, validé par le responsable hiérarchique, en janvier de l'année n+1.

L'agent exerçant son activité en télétravail n'ouvre pas droit au ticket restaurant.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Au terme d'une année d'expérimentation, si l'expérimentation s'avère concluante, chaque groupe de télétravailleurs se verra appliquer les dispositions réglementaires à savoir :

L'autorisation d'exercer une activité en télétravail est accordée sans délai maximum, celle-ci ne prenant fin qu'en cas de dénonciation par la collectivité ou par l'agent, selon la procédure et les délais de prévenances suivants :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

Le chef de service et l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonction, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit à un mois en cas de nécessité de service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande d'autorisation, ainsi qu'à l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à sa demande d'exercice en télétravail, ou de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

9 – Quotités autorisées

Pour les membres du comité de direction, il est accordé un jour non fixe par semaine, cumulable avec un jour flottant, dans la limite des 8 jours flottants annuels.

Un contingent annuel de 8 jours flottants fractionnable en demi-journées est accordé par agent pour l'exercice du télétravail.

Dérogation :

1 - A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

2 – en raison de circonstances ou de situations exceptionnelles (grèves, confinement, intempéries etc...), la collectivité peut décider de déroger aux quotités autorisées et octroyer des autorisations temporaires de télétravail.

10 – Formalisation

L'autorisation d'exercer des missions en télétravail, fera l'objet d'un engagement entre l'agent et la collectivité, sous la forme d'un arrêté individuel dans lequel seront fixées les conditions d'application à l'agent de la délibération instaurant le télétravail, c'est-à-dire les modalités pratiques d'exercice du télétravail pour cet agent.

A l'agent sera transmis lors de la notification de l'arrêté, une charte relative à l'exercice télétravail, qu'il devra signer.

Le télétravail ne prendra effet qu'à la date de signature de l'arrêté individuel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 15 avril 2021, à titre expérimental, pour un an.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

APPROUVE la charte du télétravail jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DIT qu'un bilan partagé sera réalisé à l'issue de la première année d'application de ce dispositif en partenariat avec les représentants du personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

BUREAU SYNDICAL DU 03 JUIN 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
03/06/2021	DBS202123	Demande de subvention pour les travaux de consolidation et de renaturation des berges du Coudray Montceaux, entre les n° 98 et 104 rue des berges de Seine
03/06/2021	DBS202124	Convention portant sur la restauration des fonctionnalités écologiques et la valorisation de la zone humide de Villabé
03/06/2021	DBS202125	Convention entre le SIARCE et la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour le reversement de la part des travaux de reprise des enrobés de la voirie par le SIARCE du chemin de la gravière
03/06/2021	DBS202126	Approbation d'un projet de protocole de transaction entre le SIARCE et la société TPS
03/06/2021	DBS202127	Demande de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage (réservoirs et châteaux d'eau)
03/06/2021	DBS202128	Demande de subventions pour le comblement du forage de Villeneuve sur Auvers
03/06/2021	DBS202129	Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable - rue de Panserot à Lardy
03/06/2021	DBS202130	Autorisation du président à signer le marché sur appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, le suivi et l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable du SIARCE, sur les communes de Courdimanche/Essonne, Maisse, Boutigny/Essonne et Vayres/Essonne
03/06/2021	DBS202131	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SIARCE pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire EXONA-Evry
03/06/2021	DBS202132	Convention pour la mise à disposition la SPL confluence Seine Essonne Energie de locaux à la salle EXONA du SIARCE
03/06/2021	DBS202133a	Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région d'Ile de France pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du SIARCE

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Délibération n° DBS202123

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE RENATURATION DES BERGES DU COUDRAY MONTCEAUX, ENTRE LES N° 98 ET 104 RUE DES BERGES DE SEINE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), et notamment en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI 4-1)

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de l'Essonne, Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre partenaire financier éventuel) afin que soient cofinancés les travaux d'aménagement des berges du Coudray-Montceaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 306 840 € HT soit 368 208 € TTC.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter des aides financières pour les travaux de consolidation et de renaturation des 250 m de berges du Coudray-Montceaux, pour un montant des dépenses prévisionnelles établi à 306 840 € HT, soit 368 208 € TTC, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de tout autre partenaire éventuel.

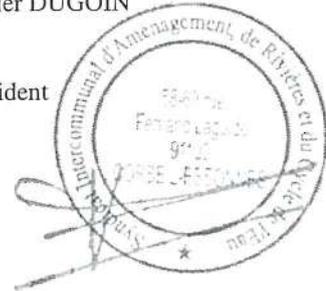
AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents et nécessaires à l'obtention et au versement de ces aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Délibération n° DBS202124

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET: CONVENTION PORTANT SUR LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES
ECOLOGIQUES ET LA VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE VILLABE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/226 en date du 1^{er} août 2019 portant modifications des statuts du SIARCE,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2018 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) du 2 août 2019, précisant les compétences du Syndicat en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI 4-1),

Considérant que la commune de Villabé et le SIARCE partagent des objectifs communs, notamment retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau et des espaces inondables, et préserver la biodiversité,

Considérant que dans le cadre de la prévention des inondations sur la confluence Essonne-Seine, le SIARCE participe au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne, dans lequel il prévoit dans le cadre de l'axe 6 « Gestion des écoulements ». Dans ce dernier, le SIARCE prévoit une étude de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux de restauration de la zone d'expansion de crue de la Zone Humide de Villabé (Essonne amont Seine),

Considérant que la constitution d'un partenariat entre la Commune de Villabé et le SIARCE a pour objet la restauration et la valorisation de la zone humide de Villabé, et plus particulièrement, avec pour objectif, sur les trois parcelles de contribuer à :

- La restauration de la fonction de zone d'expansion de crue,
- La restauration des fonctionnalités écologiques de la zone,
- La valorisation de la zone humide et de sa valeur patrimoniale.

Le SIARCE et la Commune proposent donc dans les termes de cette convention, de définir le périmètre d'intervention des deux partenaires ainsi que le portage financier des différentes actions à mener.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention, portant sur la restauration des fonctionnalités écologiques et la valorisation de la Zone Humide de Villabé,

AUTORISE le Président à signer la Convention portant sur la restauration des fonctionnalités écologiques et la valorisation de la Zone Humide de Villabé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

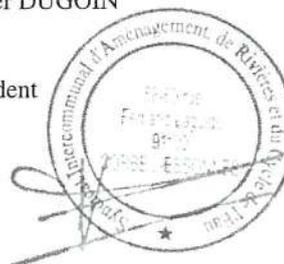
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202125

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D’AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE SIARCE ET LA COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-
ESSONNE POUR LE REVERSEMENT DE LA PART DES TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBES
DE LA VOIRIE PAR LE SIARCE DU CHEMIN DE LA GRAVIÈRE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu les travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement réalisés par le SIARCE avec des reprises de branchements des riverains,

Vu les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable avec la reprise des branchements des particuliers, réalisés par VEOLIA EAU dans le cadre du Plan Prévisionnel de Renouvellement de 2021 prévu dans le Contrat de Délégation du Service Public,

Considérant que le SIARCE dans le cadre de ces travaux d'assainissement et d'eau potable et au regard du programme des travaux de la commune de Ballancourt-sur-Essonnes a effectué des travaux de reprise des enrobés de la partie située hors tranchée des travaux d'assainissement et d'eau potable, le détail des travaux est précisé dans la convention ci-annexée,

Considérant que le montant des travaux pour la partie communale s'élève à 10 000€ HT, soit 12 000 € TTC.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention (ci-annexée) pour le reversement de la somme précitée au SIARCE par la commune.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de reversement entre le SIARCE et la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour les travaux de reprise des enrobés de la partie située hors tranchée des travaux d'assainissement et d'eau potable.

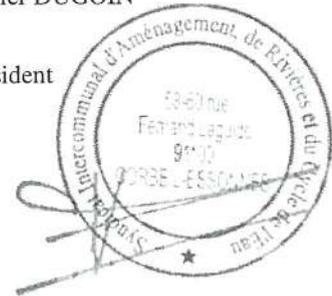
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202126

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LE SIARCE ET LA SOCIETE TPS

Le Bureau Syndical,

Vu le code civil notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-1,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis sur le permis de construire transmis par la Commune de Maisse en date du 23 mai 2019 complété le 21 juin 2019, et délivré par le SIARCE le 10 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Maisse en date du 20 mai 2019 approuvant le PUP entre la Commune et la Société Nexity,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 12 septembre 2019 approuvant le reversement de la part du PUP au SIARCE,

Considérant que le projet d'aménagement entre la Commune de Maisse et la Société Nexity n'a pas été finalisé à la date de signature de la présente Convention,

Considérant que le nouveau Conseil Municipal de la Commune de Maisse, issu du scrutin du 15 mars 2020, a décidé de ne pas donner suite au projet d'aménagement, rendant caduque la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 approuvant le projet de convention de PUP,

Considérant que le SIARCE a commandé à la Société des travaux de raccordement, en application de la convention de PUP précitée,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés,

Considérant que ceux-ci ont néanmoins fait l'objet d'un paiement par le SIARCE au profit de la Société,

Considérant que ce paiement est indu et doit faire l'objet d'un remboursement par la Société au profit du SIARCE,

Considérant le projet de protocole de transaction entre le SIARCE et la société TPS, ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole de transaction entre le SIARCE et la société TPS

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce protocole de transaction avec la société TPS et tous documents relatifs à cette affaire.

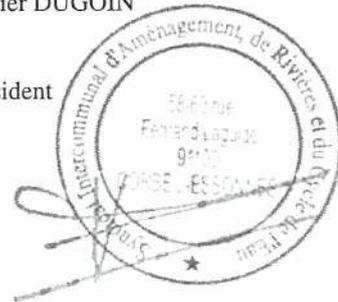
AUTORISE le président du SIARCE à émettre le titre de recettes correspondant à la somme de 174 507,17 € HT à l'encontre de la société TPS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Délibération n° DBS202127

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REABILITATION D'OUVRAGES DE STOCKAGE (RESERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU)

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-7,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017 et portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Vu les diagnostics/conclusions des différents schémas directeurs (Ex-SIERE, Ex-SIEVJ et Sud Essonne),

Considérant la nécessité d'intervention sur les 12 ouvrages de stockage identifiés lors des différents schémas directeur d'Alimentation en Eau Potable (Ex-SIERE, Ex-SIEVJ et Sud Essonne) afin de garantir leur pérennité.

Considérant les spécificités techniques, les contraintes administratives et les délais de réalisation, nécessitant un assistant à maîtrise d'ouvrage

Considérant le coût de la mission, estimé à 200 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne, les subventions pour apporter des aides financières pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage (réservoirs et châteaux d'eau),

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20210603-DBS202127-DE
Reçu le 10/06/2021

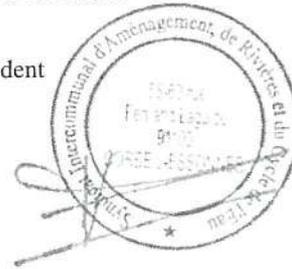
AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Délibération n° DBS202128

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE COMBLEMENT DU FORAGE DE
VILLENEUVE SUR AUVERS**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-7,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017 et portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Vu l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 12 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration -en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement-, tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution.

Vu la décision de l'ARS du 2 février 2012, M. Philippe BARON en tant qu'hydrogéologue agréé, afin de définir les modalités de comblement de l'ouvrage 02576X0016/F.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 19 mai 2016.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de comblement du forage de Villeneuve-sur-Auvers pour la protection de la ressource

Considérant le coût des travaux, estimé à 60 000,00 € H.T,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne, les subventions nécessaires aux travaux de comblement du forage de Villeneuve-sur-Auvers,

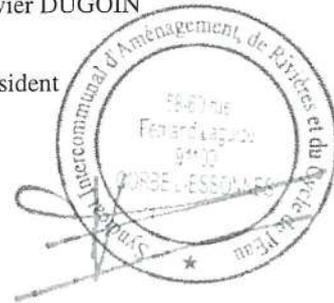
AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 3 JUIN 2021

Délibération n° DBS202129

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA
CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DE PANSEROT A LARDY**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Considérant que lors du Schéma Directeur d'eau potable de la Vallée de la Juine, un programme de travaux pluriannuel a été établi suivant une priorisation du renouvellement patrimonial tenant compte de l'année de pose, de la nature du matériau, du nombre d'interventions et de sa vulnérabilité.

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable rue de Panserot à Lardy

Considérant le coût des travaux, estimé à 650 000,00 € H.T.,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'AESN et le Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne, les subventions pour les travaux d'eau potable de la rue de Panserot à Lardy,

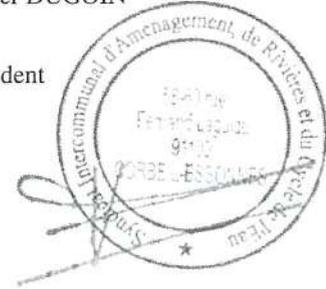
AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs nécessaires à l'obtention et au versement des subventions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202130

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 28/05/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENTRETIEN, LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIARCE, SUR LES COMMUNES DE COURDIMANCHE/ESSONNE, MAISSE, BOUTIGNY/ESSONNE ET VAYRES/ESSONNE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Considérant la nécessité, pour le syndicat, de répondre à son besoin pour l'entretien, le suivi et l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable, sur les communes de Courdimanche/Essonnes, Maisse, Boutigny/Essonne et Vayres/Essonne,

Considérant que le SIARCE a lancé, 15 avril 2021, une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen et a fait paraître les avis d'appel public à concurrence correspondants au JOUE et au BOAMP ainsi que sur son profil d'acheteur avec une date limite de réception des offres fixée au mardi 18 mai 2021 à 12h00,

Considérant la remise dans les délais impartis, des plis suivants :

- Pli 1 VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Pli 2 SAUR
- Pli 3 SUEZ EAU FRANCE

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 31 mai 2021 en vue d'attribuer le marché précité à l'opérateur ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres mentionnés à l'avis de marché et au règlement de la consultation,

Considérant que les membres de la CAO ont décidé de sélectionner les candidatures des soumissionnaires suivants :

- Pli 1 VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Pli 2 SAUR
- Pli 3 SUEZ EAU FRANCE

Considérant que les membres de la CAO ont constaté la conformité des offres des trois soumissionnaires précités,

Considérant que les membres de la CAO ont attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres à savoir l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les pièces contractuelles du marché relatif à l'entretien, le suivi et l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable du SIARCE, sur les communes de Courdimanche/Essonne, Maisse, Boutigny/Essonne et Vayres/Essonne, avec l'opérateur économique dont l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mai 2021, à savoir l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202131

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART AU SIARCE POUR LA
REALISATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE SUR LE SITE
EPURATOIRE EXONA-EVRY**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Syndical,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2020.PREF. DRCL-717 du 14 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le rapport d'étude de 2015 sur la faisabilité technique de la mutualisation des stations d'épuration d'Evry et EXONA,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 21 février 2019 approuvant la convention de partenariat à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CA GPS) pour la réalisation d'études de valorisation énergétique du site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération du bureau syndical du 27 janvier 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au SIARCE, pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire Exona-Evry,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au SIARCE, pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire Exona-Evry, signée respectivement par le SIARCE et la CA GPS les 5 et 21 février 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 10 décembre 2020 relatif à la création d'une société publique locale pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona-Evry,

Considérant les recommandations de la Cour des comptes dans son rapport de 2013 invitant la CA GPS et le SIARCE à « agir désormais de manière concertée et de privilégier l'approche la plus rationnelle pour la gestion de leurs équipements, en termes d'investissement et de coûts d'exploitation »,

Considérant la convention de mandat pour la gestion par le SIARCE de la station d'épuration de la CA GPS, signée le 16 mai 2018,

Considérant le compte-rendu de réunion du comité de pilotage de l'étude réuni en date du 19 septembre 2019, préconisant la mise en œuvre d'une installation de valorisation énergétique destinée à la production et à la réinjection de biométhane,

Considérant que le SIARCE et la CA GPS souhaitent valoriser le biogaz produit sur le site épuratoire Exona - Evry-Courcouronnes mais également récupérer une partie de la chaleur des rejets du site épuratoire pour alimenter le chauffage de la digestion, le séchage des boues et le chauffage des locaux,

Considérant le courrier en date du 23 octobre 2019 adressé par le président de la CA GPS au président du SIARCE, proposant que les services du SIARCE continuent d'assurer le pilotage des études de conception de l'unité de production et de réinjection du biométhane pour le site épuratoire,

Considérant que le SIARCE a approuvé par délibération du bureau syndical du 27 janvier 2020 la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au SIARCE, pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire Exona-Evry,

Considérant que le Préfet du Département de l'Essonne a sollicité le retrait de la délibération susmentionnée au motif que la CA GPS n'exerçait pas, à la date de cette délibération, la compétence en matière de production d'énergies renouvelables,

Considérant, la décision du tribunal administratif du 15 avril 2021 résiliant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement soit à compter du 15 avril 2021, du fait de l'incompétence de la CA GPS à la date de signature de ladite convention,

Considérant que la CA GPS exerce désormais la compétence énergies renouvelables acté par l'arrêté inter-préfectoral du 14 décembre 2020 précité,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation et d'approuver à nouveau la convention précitée et ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au SIARCE, pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique sur le site épuratoire Exona Evry, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer, avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ladite convention approuvée ainsi que tout document afférent,

DIT que cette convention remplace la convention initialement conclue, signée les 5 et 21 février 2020 par les parties,

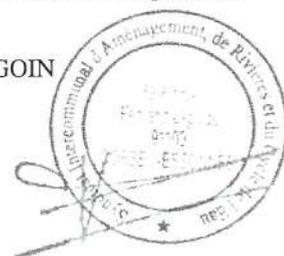
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202132

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 28/05/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 20
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> : 10/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION LA SPL CONFLUENCE SEINE ESSONNE
ENERGIE DE LOCAUX A LA SALLE EXONA DU SIARCE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical DCS202081 en date du 08 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération du comité syndical DCS2020197 en date du 10 décembre 2020 approuvant la création d'une société publique locale pour la gestion mutualisée des stations d'épuration d'Exona et d'Evry-Courcouronnes

Considérant que le SIARCE a convenu avec la SPL Confluence Seine-Essonne-Energie qu'il mettrait à sa disposition, à titre onéreux et pour une durée initiale de 2 ans, de façon permanente, sa régie destinée à la création de 3 bureaux administratifs, sa réserve destinée à la création d'une salle de réunion et 5 places de parking extérieur ainsi que d'autres espaces de façon ponctuelle dans sa salle de conférence contiguë au site épuratoire EXONA sis 1 rue des Pavés à Evry-Courcouronnes (91000).

Considérant que cette occupation est consentie par le SIARCE et acceptée par la SPL moyennant un loyer annuel de base de 10 000€ TTC hors participation aux frais annexes dans les conditions de l'article 5 de la convention de mise à disposition des locaux.

Vu le projet de convention valant bail d'occupation, ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la SPL Confluence Seine Essonne Energie, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2021, de façon permanente d'un espace en R+1 pour création de trois bureaux, d'un espace en rez-de-chaussée pour création d'une salle de réunion, de cinq places de parking extérieur et l'accès à certains espaces de la Salle Exona du SIARCE située sur le site épuration éponyme et ce, à titre onéreux.

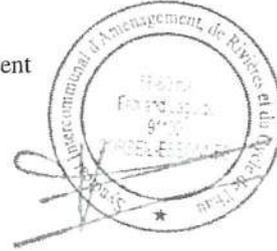
AUTORISE le Président du SIARCE à signer avec le président du conseil d'administration de la SPL Confluence Seine Essonne Energie, la convention de mise à disposition des espaces susvisés ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

SEANCE DU 03 JUIN 2021

Délibération n° DBS202133a

DATE DE LA CONVOCATION : 28/05/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 20
DATE D'AFFICHAGE : 21/06/2021	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 1
	VOTANTS : 14

Le Bureau Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 3 juin 2021 à 18h00, au Siège Social du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Présents : Mesdames BUDELLOT, MORVAN, PIGEON
Messieurs DUGOIN, GOMBAULT, JOUBERT, FOURNIER, DUBOIS, HILGENGA,
VAUDELIN, SOULOUMIAC, BERNARD, MORLAIS

Absents : Messieurs PIRIOU, SEMUR, VEROTS, GAURAT, BORTOLI, DELCAMBRE

Pouvoirs : Monsieur VIVIER donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DU SIARCE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi informatique et libertés

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016

Vu le Code pénal,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du SIARCE

Considérant l'obligation pour le SIARCE, en tant que responsable de traitement de données à caractère personnel (information se rapportant à une personne physique), à constituer, regrouper et actualiser régulièrement un certain nombre de documents,

Considérant l'obligation pour le SIARCE à désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui sera responsable du RGPD,

Considérant la proposition de protocole d'accord et de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du Siarce pour une durée de 3 ans pour un coût total de 5 328 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention n° 21-05613 et le protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du SIARCE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et la convention, sus mentionnés, ci-joints

DIT que les dépenses seront inscrites au budget général 2021 du SIARCE,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
24/06/2021	DCS202154	Transfert de la commune de Marolles en Hurepoix pour la compétence Mobilité propre
24/06/2021	DCS202155	Adhésion de la commune de Saint-Pierre du Perray pour la compétence Mobilité propre
24/06/2021	DCS202156	Adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux pour la compétence Mobilité propre
24/06/2021	DCS202157	Modification du périmètre du mandat spécial de Monsieur Richard Vivier
24/06/2021	DCS202158	Avenant 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour les communes de Maisse, Boigneville, Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne (CSL/VH) RP
24/06/2021	DCS202159	Compte administratif 2020 – budget de la régie d'Eau Potable Sud-Essonne – modification de la délibération n° DCS202142
24/06/2021	DCS202160	Affectation du résultat 2020 du budget de la régie Eau Potable Sud-Essonne – modification de la délibération n° DCS202143
24/06/2021	DCS202161	Admissions en non-valeur du budget de la RÉgie de Dépollution des Eaux Usées du Malesherbois (REDEUM) 2021 du Siarce
24/06/2021	DCS202162	Admissions en non-valeur du budget Assainissement Collectif 2021 du Siarce
24/06/2021	DCS202163	Admissions en non-valeur du budget Assainissement Non Collectif 2021 du Siarce
24/06/2021	DCS202164	Adoption du budget supplémentaire 2021 du Budget Général
24/06/2021	DCS202165	Adoption du budget supplémentaire 2021 Assainissement Collectif SIARCE
24/06/2021	DCS202166	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget Eau Potable
24/06/2021	DCS202167	Adoption du budget supplémentaire 2021 de la RÉgie de Dépollution des Eaux Usées du Malesherbois (REDEUM)
24/06/2021	DCS202168	Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget de la régie d'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE)
24/06/2021	DCS202169	Adoption du budget supplémentaire 2021 du Budget Assainissement Non Collectif
24/06/2021	DCS202170	Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement - plan pluriannuel d'investissement 2021-2023
24/06/2021	DCS202171	Rapport d'activité 2020
24/06/2021	DCS202172a	Modification des statuts de la régie de l'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE) à autonomie financière avec élargissement du périmètre aux communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne
24/06/2021	DCS202173	Demande de reprise de la compétence eau potable sur les communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers par la CCEJR au SIARCE
24/06/2021	DCS202174	Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202154

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 38
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 41

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : SIMON, MELOT, PINAUD-GROS, BUDELOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,
Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE DE LA COMMUNE DE MAROLLES EN HUREPOIX AU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marolles-en-Hurepoix en date du 6 avril 2021 demandant le transfert de la compétence mobilité propre au Siarce

Considérant l'intérêt pour la commune de Marolles-en-Hurepoix de transférer au Siarce sa compétence mobilité propre, au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

Considérant que la commune de Marolles-en-Hurepoix est adhérente au SIARCE et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de transfert de la compétence mobilité propre de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202155

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 38 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 41

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : SIMON, MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18, L 2224-31 et L 2224-37,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIARCE, au regard du caractère éminemment technique de cette compétence, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-du-Perray en date du 12 décembre 2020 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

Considérant que la commune de Saint-Pierre-du-Perray n'est adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution via Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Perray au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202156

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 38 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 41

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : SIMON, MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18, L 2224-31 et L 2224-37,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Considérant que le SIARCE est habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIARCE, au regard du caractère éminemment technique de cette compétence, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buno-Bonnevaux en date du 20 juillet 2020 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

Considérant que la commune de Buno-Bonnevaux n'est adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution via la Communauté de Communes des Deux Vallées et qu'elle participe activement à la gouvernance collégiale du syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre.

MANDATE Monsieur le Président pour inviter les communes membres du SIARCE à délibérer sur cette adhésion et ce transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin de constater par arrêté interpréfectoral cette adhésion et ce transfert de compétence ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202157

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 39
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 42

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU MANDAT SPECIAL DE M RICHARD VIVIER -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° DCS2020130 EN DATE DU 2 DECEMBRE 2020**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du comité syndical n° DCS2020130 en date du 2 décembre 2020 désignant comme délégué recevant un mandat spécial Monsieur Richard VIVIER et approuvé le périmètre du mandat spécial confié à ce dernier

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS20213 du 11 février 2021 étendant le mandat spécial de Monsieur Richard Vivier

Considérant que le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée et exclut, par voie de conséquence, les activités courantes de l'élu,

Considérant qu'au périmètre déjà confié, le périmètre sera étendu à la Prospective et suivi de la dette du Syndicat

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° DCS20213 du 11 février 2021

ETEND le périmètre du mandat spécial de Monsieur Richard VIVIER déterminé dans la délibération n° DCS2020130 à la *Prospective et suivi de la dette du Syndicat*.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202158

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 28 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 29

} pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.
Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MAISSE, BOIGNEVILLE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, BUNO-BONNEVAUX ET PRUNAY-SUR-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF-DRCL-249 du 30 avril 2014 portant adhésion du SAMVE au SIARCE à compter du 1^{er} mai 2014,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 juin 2013 entre le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne (SAMVE) substitué par le SIARCE au 1^{er} mai 2014 et la Société SUEZ EAU France (anciennement Société des Eaux de l'Essonne), et confiant à cette dernière la gestion du service public d'assainissement collectif sur les communes de Maisse, Boigneville, Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay-sur-Essonne,

Considérant que la régie EPSE du SIARCE est en charge de la compétence eau potable sur la commune de Maisse depuis le 1er juillet 2020 et émet à ce titre des factures d'eau potable vers les usagers depuis le 1er janvier 2021 comprenant les redevances assainissement et taxes afférentes,

Considérant que la Société SUEZ EAU FRANCE doit assurer, aux termes du contrat de délégation de service public visé ci-avant, la gestion du service d'assainissement collectif sur la commune de Maisse entre autres comprenant notamment le recouvrement des redevances du délégataire lui-même mais aussi de la collectivité (autrement dit le SIARCE) et des taxes afférentes,

Considérant que la régie EPSE dans son fonctionnement doit percevoir et reverser la :

- redevance assainissement du délégataire au délégataire (via une convention)
- la redevance assainissement du SIARCE au SIARCE
- les taxes afférentes aux organismes compétents

Considérant que ce fonctionnement nécessite la modification de certaines clauses contractuelles du contrat de délégation de service public comme précisé au projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que ces modifications sont sans incidence financière sur le contrat,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant 4 au contrat de délégation de service public, d'assainissement pour les communes de Maisse, Boigneville, Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux et Prunay-sur-Essonne, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer, avec la Société SUEZ EAU FRANCE, ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202159

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 24 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 24

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Pierre SEMUR en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN qui est sorti au moment du vote.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, DUGOIN.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET RÉGIE D'EAU POTABLE SUD-ESSONNE – modification de la délibération n° DCS202142

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif, la décision modificative de l'exercice budgétaire et comptable 2020 ;

Vu la délibération n° DCS202142 du 15 avril 2021 portant approbation de la conformité du compte de gestion 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 21 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de régie Eau Potable du Sud-Essonne (EPSE) en date du 23 juin 2021

Considérant que les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte dans le compte administratif 2020 du budget de la régie d'eau Potable Sud-Essonne

Considérant les modifications à apporter lors de l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif 2020 du budget de la régie d'eau Potable Sud-Essonne

Considérant que les recettes et dépenses de l'exercice 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne sont arrêtées aux montants suivants :

CA 2020	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	52 441,98	200 000,00	10 401,62	0,00	62 843,60	200 000,00
Sous-totaux	147 558,02		-10 401,62		137 156,40	
Résultats reportés SF 002 et SI 001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	52 441,98	200 000,00	10 401,62	0,00	62 843,60	200 000,00
Résultats de clôture	147 558,02		-10 401,62		137 156,40	
Reste à réaliser			16 021,74	0,00	16 021,74	0,00
Totaux cumulés	52 441,98	200 000,00	26 423,36	0,00	78 865,34	200 000,00
Résultats nets yc RAR	147 558,02		-26 423,36			121 134,66

Considérant le résultat de clôture de l'exercice en fonctionnement, soit 137 156,40 € et le résultat de financement brut de la section d'investissement de - 10 401,62 € ;

Considérant l'état des restes à réaliser qui sera reporté au budget supplémentaire du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne 2020 ;

Considérant le résultat de financement net de la section d'investissement, soit -26 423,36 € il convient d'arrêter le résultat net de clôture de l'exercice à 121 134,66 € ;

Considérant que le Président a quitté la séance et a cédé la présidence de la séance à Monsieur Pierre SEMUR ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver et voter la modification du compte administratif 2020 du budget de la Régie d'eau potable Sud-Essonne au vu du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° DCS202142 en date du 15 avril 2021 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne, comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	147 558,02
Solde des restes à réaliser	-16 021,74
Excédent/déficit net de la section d'investissement	-26 423,36
<i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	
Résultat net	121 134,66

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne au vu du compte de gestion ;

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	147 558,02
Solde des restes à réaliser	-16 021,74
Excédent/déficit net de la section d'investissement <i>Inclus le solde des restes à réaliser</i>	-26 423,36
Résultat net	121 134,66

VOTE la modification au compte administratif 2020 du budget Régie d'eau potable Sud-Essonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202160

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 25 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 25

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET RÉGIE EAU POTABLE DU SUD-ESSONNE – Modification de la délibération n° DCS202143

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical, n° DCS202143 en date du 15 avril ayant pour objet l'affectation du résultat 2020 du budget régie eau potable du sud-Essonne

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 21 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de régie Eau Potable du Sud-Essonne (EPSE) en date du 23 juin 2021

Considérant que les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte dans l'affectation du résultat 2020 du budget de la régie EPSE

Considérant les modifications à apporter lors de l'adoption de la délibération portant sur l'affectation du résultat 2020 du budget de la régie EPSE

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget de la régie Eau Potable du Sud-Essonne :

Résultat brut global de l'exercice	147 558,02
Résultats antérieurs reportés	0,00
Résultats à affecter	147 558,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 401,62
Solde des restes à réaliser	-16 021,74
Résultat net de la section d'investissement	-26 423,36
Résultat net de clôture de l'exercice	121 134,66

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De constater l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 du budget Régie eau potable du sud-Essonne ;
- D'affecter le résultat 2020 comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	26 423,36
Report en fonctionnement (R002)	121 134,66

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° DCS202143 en date du 15 avril ayant pour objet l'affectation du résultat 2020 du budget régie Eau Potable du Sud-Essonne (EPSE), comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	26 423,36
Report en fonctionnement (R002)	121 134,66

CONSTATE l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2021 de la régie Eau Potable du Sud-Essonne :

	Investissement
Recettes	0,00
Dépenses	16 021,74
Total	-16 021,74

AFFECTE le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget de la Régie Eau Potable du Sud-Essonne comme suit :

	Montant
Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement)	26 423,36
Report en fonctionnement (R002)	121 134,66

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202161

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 28 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 29

} pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET REGIE DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DU MALESHERBOIS (REDEUM) 2021 DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Finances Publiques ;

Vu la demande d'admission en non-valeurs formulée par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Villabé,

Considérant le montant non recouvré s'élevant à 852,45 € (Huit cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes) relatif à :

- L'admission en non-valeur de créances non recouvrées suivant la liste 790250235 pour un montant de 578,64 €
- L'admission en non-valeur de créances dites "éteintes" qui ont fait l'objet de clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire et rétablissement personnel sans liquidation - Liste 812741435 pour un montant de 273,81 €

Considérant le caractère irrécouvrable des créances susvisées invoqué par le comptable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 852,45 €

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 Article 6541 "Créances admises en non-valeur" pour 578,64 €
- Chapitre 65 Article 6542 "Créances éteintes" pour 273,81 €

Prévus dans les crédits 2021 du Budget de la régie de dépollution des eaux usées du Malesherbois (REDEUM).

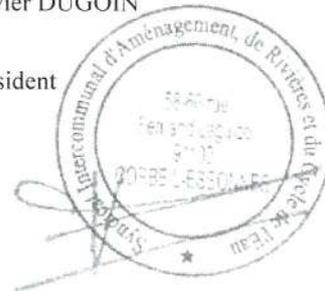
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202162

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 28 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 29

} **pour la compétence assainissement**

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.
Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Finances Publiques ;

Vu la demande d'admission en non-valeurs formulée par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Villabé,

Considérant le montant non recouvré s'élevant à 5 500,03 € (Cinq mille cinq cents euros et trois centimes) relatif à :

- L'admission en non-valeur de créances non recouvrées suivant la liste 845630235 pour un montant de 5 500,03 €

Considérant le caractère irrécouvrable des créances susvisées invoqué par le comptable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 5 500,03 €

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 Article 6541 "Créances admises en non-valeur" prévus dans les crédits 2021 du Budget Assainissement Collectif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202163

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 28 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 29

} pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.

Messieurs : PIRIOU, PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Finances Publiques ;

Vu la demande d'admission en non-valeurs formulée par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Villabé,

Considérant le montant non recouvré s'élevant à 450,65 € (Quatre cent cinquante euros et soixante-cinq centimes) relatif à :

- L'admission en non-valeur de créances non recouvrées suivant la liste 590110235/2018 pour un montant de 339,25 €
- L'admission en non-valeur de créances non recouvrées suivant la liste 871050235/2020 pour un montant de 111,40 €

Considérant le caractère irrécouvrable des créances susvisées invoqué par le comptable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 450,65 €

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 Article 6541 "Créances admises en non-valeur" prévus dans les crédits 2021 du Budget Assainissement Non Collectif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202164

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 18/06/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 84
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> : 02/07/2021	PRESENTS : 40
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif général 2021 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 2021 du budget général ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget général ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget général ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu le budget primitif général pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 948 218,92	8 948 218,92
Section d'investissement	5 453 132,00	5 453 132,00

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire général 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire général 2021 se caractérise par :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020		38 200,52		389 478,90
Intégration des reports			247 809,07	2 971 238,32
Solde d'exécution d'investissement			3 112 908,15	0,00
Crédits ajustés	158 812,12	120 611,60	-162 054,73	-162 054,73
Total budget supplémentaire	158 812,12	158 812,12	3 198 662,49	3 198 662,49

Considérant les éléments susvisés, le budget général 2021 s'équilibre désormais en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 107 031,04	9 107 031,04
Section d'investissement	8 651 794,49	8 651 794,49

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire général 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire général 2021 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	158 812,12	158 812,12
Section d'investissement	3 198 662,49	3 198 662,49

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202165

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 02/07/2021	PRESENTS : 29 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 30

} **pour la compétence assainissement**

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Assainissement collectif des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif assainissement collectif 2021 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 2021 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget assainissement collectif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu le budget primitif assainissement collectif pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	12 239 736,08	12 239 736,08
Section d'investissement	16 540 929,89	16 540 929,89

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire assainissement collectif 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire assainissement collectif 2021 se caractérise par :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020		0,00		2 862 597,33
Intégration des reports			846 770,32	3 993 024,41
Solde d'exécution d'investissement			9 647 051,42	0,00
Crédits ajustés	1 780 000,00	1 780 000,00	368 250,00	4 006 450,00
Total budget supplémentaire	1 780 000,00	1 780 000,00	10 862 071,74	10 862 071,74

Considérant les éléments susvisés, le budget assainissement collectif 2021 s'équilibre désormais en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 019 736,08	14 019 736,08
Section d'investissement	27 403 001,63	27 403 001,63

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire assainissement collectif 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire assainissement collectif 2021 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 780 000,00	1 780 000,00
Section d'investissement	10 862 071,74	10 862 071,74

Autorise Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202166

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 02/07/2021	PRESENTS : 25 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 25

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Assainissement collectif des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif eau potable 2021 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget eau potable ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget eau potable ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu le budget primitif eau potable pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 984 425,19	3 984 425,19
Section d'investissement	5 661 759,57	5 661 759,57

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire eau potable 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire eau potable 2021 se caractérise par un suréquilibre en recettes suite à l'affectation du résultat 2020 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020		1 326 269,80		1 500 000,00
Intégration des reports RAR			192 189,50	1 372 112,63
Solde d'exécution d'investissement			0,00	2 103 041,03
Crédits ajustés	1 442 461,20	116 191,40	1 043 342,64	-1 795 381,94
Total budget supplémentaire	1 442 461,20	1 442 461,20	1 235 532,14	3 179 771,72

Considérant les éléments susvisés, le budget eau potable 2021 est désormais en suréquilibre en recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 426 886,39	5 426 886,39
Section d'investissement	6 897 291,71	8 841 531,29

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire eau potable 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire eau potable 2021 en suréquilibre en recettes d'investissement :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 442 461,20	1 442 461,20
Section d'investissement	1 235 532,14	3 179 771,72

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202167

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 02/07/2021	PRESENTS : 29 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 30

} pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET REGIE D'EPURATION DES EAUX USEES DU MALESHERBOIS (REDEUM)

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois en date du 16 juin 2021;

Vu le budget primitif la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	907 500,00	907 500,00
Section d'investissement	573 500,00	573 500,00

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 se caractérise par :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020	36 740,23	0,00		0,00
Intégration des reports			32 826,59	0,00
Solde d'exécution d'investissement			0,00	312 108,26
Crédits ajustés	96 759,77	133 500,00	0,00	-129 050,00
Total budget supplémentaire	133 500,00	133 500,00	32 826,59	183 058,26

Considérant les éléments susvisés, le budget de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 est en suréquilibre suite au report du résultat excédentaire d'investissement 2020 :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 041 000,00	1 041 000,00
Section d'investissement	606 326,59	756 558,26

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire de la Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois 2021 en suréquilibre en raison d'un excédent de recettes de la section d'investissement :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	133 500,00	133 500,00
Section d'investissement	32 826,59	183 058,26

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202168

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 02/07/2021	PRESENTS : 25 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 25

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET REGIE EAU POTABLE SUD ESSONNE (EPSE)

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif régie EPSE 2021 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2021 portant approbation de la décision modificative numéro 1 2021 du budget régie EPSE ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget régie EPSE ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget régie EPSE ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau Potable Sud Essonne (EPSE) en date du 23 juin 2021

Vu le budget primitif régie EPSE pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	299 591,83	299 591,83
Section d'investissement	262 121,74	262 121,74

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire régie EPSE 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire régie EPSE 2021 se caractérise par :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020		121 134,66		26 423,36
Intégration des reports			16 021,74	0,00
Solde d'exécution d'investissement			26 423,36	0,00
Crédits ajustés	121 134,66	0,00	5 300,00	21 321,74
Total budget supplémentaire	121 134,66	121 134,66	47 745,10	47 745,10

Considérant les éléments susvisés, le budget régie EPSE 2021 s'équilibre désormais en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	420 726,49	420 726,49
Section d'investissement	309 866,84	309 866,84

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire régie EPSE 2021 ;
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire régie EPSE 2021 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	121 134,66	121 134,66
Section d'investissement	47 745,10	47 745,10

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202169

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 18/06/2021	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 84
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> : 02/07/2021	<u>PRESENTS</u> : 29 <u>POUVOIRS</u> : 1 <u>VOTANTS</u> : 30

} pour la compétence assainissement

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI.
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant approbation du budget primitif assainissement non collectif 2021 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu le budget primitif assainissement non collectif pour l'année 2021 voté en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	28 617,00	28 617,00
Section d'investissement	0,00	0,00

Considérant qu'il convient à ce jour d'adopter le budget supplémentaire assainissement non collectif 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report au motif que ce dernier permet de reprendre les résultats et de corriger et/ou affiner les prévisions du budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire assainissement non collectif 2021 se caractérise par :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat 2020		40 589,97		0,00
Intégration des reports			0,00	0,00
Solde d'exécution d'investissement			0,00	0,00
Crédits ajustés	40 589,97	0,00		
Total budget supplémentaire	40 589,97	40 589,97	0,00	0,00

Considérant les éléments susvisés, le budget assainissement non collectif 2021 s'équilibre désormais en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	69 206,97	69 206,97
Section d'investissement	0,00	0,00

Considérant qu'il convient, à ce jour, d'adopter le budget supplémentaire assainissement non collectif 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire assainissement non collectif 2021 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	40 589,97	40 589,97
Section d'investissement	0,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202170

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 40
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS – PPI 2021 A 2023

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle le comité syndical a approuvé la création des autorisations de programme dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2023 et voté les crédits de paiement proposés pour l'exercice 2021,

Considérant que sont considérées comme une modification toutes variations du montant de l'Autorisation de Programme (AP) et/ou de la répartition des crédits de paiements (CP) et que les modifications d'AP entraînent le réexamen des CP (montant, échelonnement),

Considérant que chaque modification d'AP doit faire l'objet d'un vote du comité syndical lors d'une séance budgétaire,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la modification des Autorisations de Programme du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2023 telles que listées en annexes, et de voter les Crédits de Paiement pour l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des Autorisations de Programme du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2023, telle que proposée dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 correspondants aux budget général, assainissement collectif, eau potable Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois (REDEUM), Régie Eau Potable Sud Essonne (EPSE)

DONNE son accord sur les crédits de paiement 2021.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets supplémentaires général, assainissement collectif, eau potable Régie d'épuration des eaux usées du Malesherbois (REDEUM), Régie Eau Potable Sud Essonne (EPSE) pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202171

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 40 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2020

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, instaurant les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Vu la délibération n° DCS202082 désignant les représentants du SIARCE au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Considérant que le Président de la Commission Consultative des services Publics locaux est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente avant le 1^{er} juillet

Vu le rapport d'activité présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Commission Consultative des services Publics locaux pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202172

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 25 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 25

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE (EPSE) A AUTONOMIE FINANCIERE AVEC ELARGISSEMENT DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie EPSE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS202040, en date du 17 juin 2020, portant création de la régie de l'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS202111, en date du 11 février 2021, approuvant le choix de mode de gestion en régie avec prestation de services pour les communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la régie EPSE afin d'intégrer entre autres l'exploitation du service eau potable sur les communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant le projet de statut modifié ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2021,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie EPSE en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la régie EPSE avec l'élargissement du périmètre aux communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne.

ADOpte la modification des statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202172a

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 02/07/2021	PRESENTS : 25 POUVOIRS : 0 VOTANTS : 25

} pour la compétence eau potable

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est rassemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE DU SUD ESSONNE (EPSE) A AUTONOMIE FINANCIERE AVEC ELARGISSEMENT DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE ET VAYRES-SUR-ESSONNE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie EPSE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS202040, en date du 17 juin 2020, portant création de la régie de l'Eau Potable du Sud Essonne (EPSE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS202111, en date du 11 février 2021, approuvant le choix de mode de gestion en régie avec prestation de services pour les communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la régie EPSE afin d'intégrer entre autres l'exploitation du service eau potable sur les communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant le projet de statut modifié ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2021,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie EPSE en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la régie EPSE avec l'élargissement du périmètre aux communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne.

ADOpte la modification des statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202173

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D'AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 40
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.

Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).

Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,

Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL

Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR

Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : DEMANDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LES COMMUNES D'AUVERS-SAINT-GEORGES, BOURAY-SUR-JUINE, CHAMARANDE, JANVILLE-SUR-JUINE, LARDY ET VILLENEUVE-SUR-AUVERS PAR LA CCEJR AU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés inter préfectoraux n°2019-PREF-DRCL-266 du 1er août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu les statuts du SIARCE et notamment son article 9 relatif à la « reprise des compétences transférées et retrait du syndicat »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE n° DCS202099 en date du 23 septembre 2020 relative aux autres modalités de reprise d'une compétence au SIARCE,

Vu le jugement n°1708369 rendu par le Tribunal administratif de Versailles le 30 janvier 2020,

Vu les courriers de Monsieur le Préfet en date du 1er avril et du 15 juin 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 23 juin 2021 demandant la reprise de la compétence eau potable (distribution, transport et production) sur les communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que par délibération du 23 février 2017, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a demandé au Préfet de l'Essonne, son retrait du syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour les communes membres d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers en ce qui concerne le service de l'eau, et pour les communes de Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, et Lardy en ce qui concerne le service de l'assainissement,

Considérant que par une décision du 4 octobre 2017, le Préfet de l'Essonne a refusé d'autoriser les retraits sollicités et de réunir la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale),

Considérant que la Communauté de communes a saisi le Tribunal administratif afin de faire annuler la décision préfectorale du 4 octobre 2017 et d'enjoindre au préfet de l'Essonne de réexaminer sa demande de retrait du SIARCE après avis de la CDCI,

Considérant que par jugement en date du 30 janvier 2020, le tribunal administratif a annulé la décision du 4 octobre 2017 par laquelle le préfet a refusé à la Communauté de se retirer du SIARCE et a enjoint au préfet de l'Essonne de réexaminer les demandes de retrait dans un délai de 3 mois,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} avril et du 15 juin, la Préfecture a pris acte de la décision mais a refusé de recommencer la procédure au motif que les fondements juridiques de retrait visés en 2017 ne sont plus applicables en 2020,

Considérant que le SIARCE a exercé un recours pour excès de pouvoir le 18 août 2020 contre la décision du préfet de l'Essonne du 15 juin 2020 et notifiée le 17 juin suivant, portant refus de réexaminer, à la suite du jugement n°1708369 rendus par le Tribunal administratif de Versailles le 30 janvier 2020, la demande formée par la communauté de communes entre Juine et Renarde tendant à son retrait du SIARCE,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'harmoniser et uniformiser le service public de l'eau rendu sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde peut demander une reprise d'une compétence au Syndicat dont elle est membre,

Considérant que les travaux préparatoires avec le SIARCE ont conduit à la proposition suivante :

- La Communauté de Communes reprendrait l'ensemble de la compétence Eau Potable (distribution, transport et production) sur les communes de l'ancien SIE Vallée de la Juine : Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy, Villeneuve-sur-Auvers ;
- Le SIARCE garde la compétence Eau Potable (distribution, transport et production) pour les communes de Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Sulpice-de-Favières, rattachées au périmètre Grand Hurepoix ;

- Le SIARCE garderait l'ensemble de la compétence Assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) sur les communes de Lardy, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et Boissy-le-Cutté et la compétence assainissement non collectif sur le territoire des quatre communes précitées.

Considérant le désistement du SIARCE de son action contre le préfet le 30 avril 2021 au regard des négociations entre les parties,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 23 juin 2021 demandant la reprise de la compétence eau potable (distribution, transport et production) sur les communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2024 et sa notification au SIARCE le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de reprise de la compétence Eau Potable (distribution, transport et production) sur les communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRECISE que le SIARCE conserve la compétence eau potable (distribution, transport et production) pour les communes de Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Sulpice-de-Favières, rattachées au périmètre Grand Hurepoix ;

PRECISE que le SIARCE conserve l'ensemble de la compétence Assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) sur les communes de Lardy, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine et Boissy-le-Cutté et la compétence assainissement non collectif sur le territoire des quatre communes précitées.

MET en œuvre la procédure énoncée à l'article 9 de ses statuts et sa délibération afférente ;

ACCEPTTE la création d'un comité de pilotage pour piloter conjointement cette compétence durant la phase transitoire à cette reprise effective ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Délibération n° DCS202174

DATE DE LA CONVOCATION : 18/06/2021	MEMBRES EN EXERCICE : 84
DATE D’AFFICHAGE : 01/07/2021	PRESENTS : 40
	POUVOIRS : 3
	VOTANTS : 43

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 24 juin 2021 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : PIGEON, CHAMBARET, DOUGNIAUX, PFEIFFER, SIMON.
Messieurs : TERRIER, VALETTE, GUERBADOT, CORRE, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, MORLAIS, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, BERNARD, LIEGEART, RAYNAL, MOURET, GOMBAULT, MAILLARD, COUDORO, CACHELEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, DUBOIS, VOISE, VAUDELIN, BOUCHU, FOURNIER, FROGER, JOUBERT, BROUSSET, PIRIOU.

Suppléants présents :

Madame SERDET (pour Monsieur DE LUCA).
Messieurs BESSON (pour LAGARRIGUE), NICOLAS (pour MARAIS), RINGEVAL (pour RAUSCHER).

Titulaires absents :

Mesdames : MELOT, PINAUD-GROS, BUDELLOT, COLONNA, BARGAIN, GROS, SCACCHI,
Messieurs : PIERRE, RONDAO, PAROLINI, BOULEY, LANGLET, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, RASSIER, LUCAS, LE PAGE, COUADE, BROUILLARD, DALMAI, QUIOC, DELCAMBRE, BLASCO, GERVIN, PESCHEUX, BORTOLI, PETEL, GOBRON, PROT, DIRAT, RECOULES, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, LE BEC, VIVIER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE.

Pouvoirs :

Madame MORVAN donne pouvoir à Monsieur RAYNAL
Monsieur GAURAT donne pouvoir à Monsieur SEMUR
Monsieur BOUTEILLE donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfrid HILGENGA

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Vu les décrets n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021,

Considérant qu'un membre de ces organes, peut être porteur de deux pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services supports (Accueil, Direction des Ressources Humaines, Direction Juridique et de la Commande Publique, Direction des Finances et du Contrôle de gestion, Service de l'Information géographique et Études, Secrétariat Général).
- Direction de l'Aménagement Durable.
- Direction de l'Assainissement et de l'Energie et la Direction de la Ressource en Eau.
- Direction des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques.

Considérant que ces agents assureront des fonctions d'assistant administratif ou comptable ou de chargés de missions sur des dossiers techniques relevant des catégories A, B et C à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée entre l'indice brut 354, indice majoré 332 et l'indice brut 444, indice majoré 390 ; compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement de 3 agents contractuels pour le mois de juillet, et d'un agent contractuel pour le mois d'août, compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Xavier DUGOIN

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DECISIONS DU PRESIDENT

SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
18/01/2021	D 18-21-1	Etude de faisabilité photovoltaïque au siège du Siarce à Corbeil Essonnes (91).
18/01/2021	D 18-21-2	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégation et de prestation du bassin de collecte épuration de Boutigny - choix des modes de gestion, protocole de fin de contrat et assistance dans la procédure de passation
19/01/2021	D 19-21-3	Attribution du marché public portant sur la mission de contrôle technique de l'installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry
22/01/2021	D 22-21-4	Attribution du marché public portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence Exona sise sur le site épuratoire Exona correspondant au lot n°1 de la procédure allotie suivante : « PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIARCE » - 2 Lots : Lot 1 : prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations
29/01/2021	D 29-21-5	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégations du Bassin de collecte épuration de Corbeil-Essonnes - passation d'une délégation de Service Public
02/02/2021	D 33-21-6	Mise en place d'une alimentation électrique entre le forage de Belesbat et le réservoir de la forêt (Vayres-sur-Essonnes) et de deux analyseurs de chlore
10/02/2021	D 41-21-7	Contrat de maintenance ascenseur avec MANEILIFT - siège SIARCE (58-60 rue Fernand Laguide à CORBEIL)
10/02/2021	D 41-21-8	Contrat de maintenance ascenseur avec MANEILIFT - salle EXONA (1 rue des Paveurs à EVRY)
10/02/2021	D 41-21-9	Contrat de maintenance et entretien avec EURO-PORTE
10/02/2021	D 41-21-10	Contrat machine à affranchir avec LA POSTE
12/02/2021	D 43-21-11	Attribution du marché public portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence Exona sise sur le site épuratoire Exona correspondant au lot n°2 de la procédure allotie suivante : « PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIARCE » - 2 Lots : Lot 2 : prestations de nettoyage des vitres et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations
15/02/2021	D 46-21-12	Marché de travaux relatifs à la réalisation de plusieurs postes de refoulement des eaux usées et la construction des réseaux associés à Vert-le-Grand
18/02/2021	D 49-21-13	décision portant cloture de la régie de recettes des participation raccordement-surtaxe assainissement du Syndicat d'assainissement de la Moyenne vallée de l'Essonne
22/02/2021	D 53-21-14	AMO dans le cadre de l'expertise des désordres affectant la serre solaire de la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain
26/02/2021	D 57-21-15	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/expert forestier, relative à l'exploitation d'une plantation de peupliers sur la commune de Maisse (91)
03/03/2021	D 62-21-16	Mission géotechnique G2 AVP et G5 perméabilité- Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales de Villabé
04/03/2021	D 63-21-17	Analyses physico-chimiques et biologiques sur les deux stations d'épuration du Malesherbois 2021-2022-2023-2024
11/03/2021	D 69-21-18	Mission de prestation de publi-reportage pour les besoins du Siarce

DECISIONS DU PRESIDENT
SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
23/03/2021	D 82-21-19	Cession de véhicule
31/03/2021	D 90-21-20	Mission pour étude relative à la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse
06/04/2021	D 96-21-21	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation de cinq accords-cadres à bons de commande de prestations
15/04/2021	D 105-21-22	Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation de l'ovoïde d'eaux pluviales et prestations annexes, rue de Remoiville à Corbeil-Essonnes
16/04/2021	D 106-21-23	Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Ruchère à Vayres sur Essonne
21/04/2021	D 111-21-24	AMO Diagnostic et modernisation du système de supervision des ouvrages hydrauliques
23/04/2021	D 113-21-25	Mission d'étude géotechnique G2PRO relative à la réalisation de l'unité de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry
30/04/2021	D 120-21-26	Missions SPS pour les travaux de modification du fonctionnement de la Bâche de Secours du Poste de Refoulement de Mennecy et Prestations Annexes
05/05/2021	D 125-21-27	Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville
04/06/2021	D 155-21-28	Attribution d'une subvention à l'association ASME 91
21/06/2021	D 172-21-29	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Panserot à Lardy
25/06/2021	D 176-21-30	Constitution dossier demande autorisation environnemental STEP Marolles St Vrain
25/06/2021	D 176-21-31	Contrat cadre de prestation de services avec AGORA STORE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché pour une mission d'étude de faisabilité photovoltaïque (sur toiture et ombrière) au siège du SIARCE à Corbeil Essonnes (91).

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, la Société Intégrale Environnement, la Société S2T, la Société CECOTECH par voie électronique, en date du 14/12/2020,

Considérant le pli remis dans les délais par la société S2T et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché, relatif à la mission d'étude de faisabilité photovoltaïque (sur toiture et ombrière) au siège du SIARCE à Corbeil Essonnes (91), à la société S2T, ayant remis une offre économiquement avantageuse au vu des critères de jugement.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché, relatif à la mission d'étude de faisabilité photovoltaïque (sur toiture et ombrière) au siège du SIARCE à Corbeil Essonnes (91) à intervenir avec la société S2T, dont le siège est sis 2 rue Troyon 92 310 SEVRES, représentée par Monsieur Jérôme Mathieu, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet contractuellement à compter de sa notification et prendra fin à la fin de la période de parfait achèvement compris la remise du rapport. Les missions complémentaires sont à réaliser concomitamment avec la mission. Les délais d'exécution de la mission (tranche ferme et conditionnelles) sont estimés à 4 mois maximum au total.

Article 3 – Le montant de cette mission s'élève à 24 920 € HT soit 29 904 € TTC

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 janvier 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégation et de prestation du bassin de collecte épuration de Boutigny-sur-Essonne – choix des modes de gestion, protocole de fin de contrat et assistance dans la procédure de passation,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, COGITE, FCL GERER LA CITE et MERLIN, par voie électronique, en date du 31/12/2020,

Considérant les 2 plis remis dans les délais par les sociétés FCL GERER LA CITE et COGITE et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégation et de prestation du bassin de collecte épuration de Boutigny-sur-Essonne – choix des modes de gestion, protocole de fin de contrat et assistance dans la procédure de passation, à la société COGITE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégation et de prestation du bassin de collecte épuration de Boutigny-sur-Essonne – choix des modes de gestion, protocole de fin de contrat et assistance dans la procédure de passation, à intervenir avec la société COGITE, dont le siège est sis 20 boulevard Sébastopol 75004 PARIS, représentée par Monsieur François BODET, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 18 mois avec un délai d'exécution de 12 mois.

Article 3 – Le montant total de ce marché s'élève à 14 980.00€ HT soit 16 980.00€ TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 janvier 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission de contrôle technique de l'installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry,

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 27 octobre 2020 et sur le profil d'acheteur,

Considérant les 7 plis remis dans les délais par les sociétés QUALICONSULT, ALPHA CONTROLE, RISK CONTROL, CONTROLE G, Groupement BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION et CEFNA et aucun pli remis hors délais,

Considérant que le groupement BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / BUREAU VERITAS EXPLOITATION a déposé 2 plis, seul le dernier a été ouvert conformément au Code de la Commande Publique, le nombre de pli reçu est donc de 6.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché portant sur la mission de contrôle technique de l'installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry, après négociation, à la société RISK CONTROL, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission de contrôle technique de l'installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry, après négociation, à intervenir avec la société RISK CONTROL, dont le siège est sis 38 rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par Madame Marie-Blandine VILLEVAL, Chef d'agence.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin à la fin de la période de parfait achèvement. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 36 mois.

Article 3 – Le montant global et forfaitaire de ce marché s'élève à 31 470,00 € HT soit 37 764,00 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 19 janvier 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots : lot 1 : prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations et lot 2 : prestations de nettoyage de vitres et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations,

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 05 novembre 2020 et sur le profil d'acheteur,

Considérant l'avis rectificatif en date du 01 décembre 2020 ayant pour objet la modification de la date de remise des offres,

Considérant les 9 plis remis dans les délais pour les lots 1 et 2, par les sociétés DILY SERVICES, FACILIBOT (uniquement pour le lot 1), SANI BRO'S, RENOV'ACTION PROPRETE, LR SERVICES, ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE REGIE INTER QUARTIERS DE CORBEIL-ESSONNES (A.P.R.I.Q), GOOD RUSH SERVICES, EURO DEFENSE SERVICE – GROUPE LABRENNE et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots, pour le lot 1 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations à la société RENOV'ACTION PROPRETE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots, pour le lot 1 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations à la société RENOV'ACTION PROPRETE, dont le siège est sis 65 rue de Montlhéry 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, représentée par Monsieur Yvan GUILLOT, Gérant.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée ferme de 1 an. Il pourra être reconduit 2 fois, par tacite reconduction sans dépasser 3 ans.

Article 3 – Le montant du marché est à prix mixtes : à prix global et forfaitaire annuel pour l'exécution des prestations récurrentes à 48 475,48€ HT soit 58 171,01€ TTC et sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 6 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande, mono-attributaires sur la base de la tarification de prix unitaires mentionnés au bordereau des prix unitaires

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 22 janvier 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégations du bassin de collecte épuration de Corbeil-Essonnes – Passation d'une délégation de Service Public,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, MERLIN, SAFEGE et YXO CONSULTANTS, par voie électronique, en date du 12 janvier 2021,

Considérant le pli unique remis dans les délais par la société YXO CONSULTANTS et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégations du bassin de collecte épuration de Corbeil-Essonnes – Passation d'une délégation de Service Public, à la société YXO CONSULTANTS, ayant remis une offre économiquement avantageuse au regard des critères de jugement.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché d'assistance à maître d'ouvrage quant à la fin des contrats de délégations du bassin de collecte épuration de Corbeil-Essonnes – Passation d'une délégation de Service Public, à intervenir avec la société YXO CONSULTANTS, dont le siège est sis 34 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane BONIFACE, Directeur de projets.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 18 mois avec un délai d'exécution de 12 mois.

Article 3 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant de s'élève à 26 000,00€ HT soit 31 200,00€ TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 29 janvier 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché pour la mise en place d'une alimentation électrique entre le forage de Belesbat et le réservoir de la forêt (Vayres-sur-Essonne) et de deux analyseurs,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, SADE, TERIDEAL, SUEZ par voie électronique, en date du 24 janvier 2021,

Considérant les deux plis remis dans les délais par les sociétés SADE et SUEZ et aucun pli remis hors délais

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché pour la mise en place d'une alimentation électrique entre le forage de Belesbat et le réservoir de la forêt (Vayres-sur-Essonne) et de deux analyseurs, à la société SUEZ, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché pour la mise en place d'une alimentation électrique entre le forage de Belesbat et le réservoir de la forêt (Vayres-sur-Essonne) et de deux analyseurs à intervenir avec la société SUEZ, agence Sud-Ouest Ile de France, dont le siège est sis 3 rue du Perray – Zac de Coquerive 91 150 ETAMPES, représentée par Monsieur Saddeck AMEZIANE, responsable des exploitations.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 semaines.

Article 3 – Le marché est traité à prix unitaires et s'élève à 49 172.5 € HT soit 59 007 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 2 février 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 41-21-7



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 du comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat de maintenir en bon état de service l'ascenseur à son siège sis 58-60 rue Fernand Laguide 91100 CORBEIL-ESSONNES,

Considérant la proposition de contrat de la société MANEI-LIFT,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat de maintenance, à intervenir avec la société MANEI-LIFT dont le siège social est sis 10-12 boulevard Louise Michel – Bâtiment B2 – 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Julien ROYER, Ingénieur commercial, ayant pour objet de maintenir en état de service l'ascenseur de l'établissement.

Article 2 – Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de sa signature, reconductible dans la limite de 4 années pour un montant de 1 330 € HT soit 1 596 € TTC.

Article 3 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

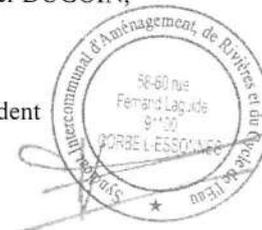
Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 février 2021

Xavier DUGOIN,

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 41-21-8



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 du comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat de maintenir en bon état de service l'ascenseur à la salle EXONA sise 2 rue des Paveurs 91000 EVRY,

Considérant la proposition de contrat de la société MANEI-LIFT,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat de maintenance, à intervenir avec la société MANEI-LIFT dont le siège social est sis 10-12 boulevard Louise Michel – Bâtiment B2 – 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Julien ROYER, Ingénieur commercial, ayant pour objet de maintenir en état de service l'ascenseur de la salle EXONA.

Article 2 – Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de sa signature, reconductible dans la limite de 4 années pour un montant de 407 € HT soit 488,40 € TTC.

Article 3 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 février 2021

Xavier DUGOIN,

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 41-21-9



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 du comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat de maintenir en bon état de service les deux portes coulissantes et le rideau métallique à la salle EXONA sise 2 rue des Paveurs 91100 CORBEIL-ESSONNES,

Considérant la proposition de contrat de la société EURO-PORTE,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat de maintenance, à intervenir avec la société EURO-PORTE dont le siège social est sis 1/3 rue des Pyrénées – CE5609 LISSES – 91055 EVRY Cedex représentée par Monsieur Julien LE HYARIC, Technico-commercial, ayant pour objet de maintenir en état de service les deux portes coulissantes et le rideau métallique de la salle EXONA.

Article 2 – Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de sa signature, reconductible dans la limite de 4 années pour un montant de 1 065 € HT soit 1 278 € TTC.

Article 3 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 février 2021

Xavier DUGOIN,

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 41-21-10



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 du comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'établir un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir à son siège sis 58-60 rue Fernand Laguide 91100 CORBEIL-ESSONNES,

Considérant la proposition de contrat de la société LA POSTE,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir, à intervenir avec la société LA POSTE dont l'Administration des Ventes Nationale est sise 3 avenue du Centre – CS 20294 GUYANCOURT – 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex représentée par Monsieur Jean-Michel SOUAL, Directeur des opérations, ayant pour objet l'utilisation d'une machine à affranchir.

Article 2 – Ce contrat est souscrit pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature. Les factures sont basées sur le télé-relevage de l'index et selon les tarifs en vigueur.

Article 3 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 février 2021

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots : lot 1 : prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations et lot 2 : prestations de nettoyage de vitres et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations,

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 05 novembre 2020 et sur le profil d'acheteur,

Considérant l'avis rectificatif en date du 01 décembre 2020 ayant pour objet la modification de la date de remise des offres,

Considérant les 9 plis remis dans les délais pour les lots 1 et 2, par les sociétés DILY SERVICES, FACILIBOT (uniquement pour le lot 1), SANI BRO'S, RENOV'ACTION PROPRETE, LR SERVICES, ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE REGIE INTER QUARTIERS DE CORBEIL-ESSONNES (A.P.R.I.Q), GOOD RUSH SERVICES, EURO DEFENSE SERVICE – GROUPE LABRENNE et PULITA et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots, pour le lot 2 relatif aux prestations de nettoyage de vitres (intérieures et extérieures) et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations à la société PULITA, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien du bâtiment du siège du SIARCE et de la salle de conférence EXONA sise sur le site épuratoire EXONA, 2 lots, pour le lot 2 relatif aux prestations de nettoyage de vitres (intérieures et extérieures) et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations à la société PULITA, dont le siège est sis 31 rue de la division du Général Leclerc 94250 GENTILLY, représentée par Monsieur Jean SCHWARZENBERG, Directeur Général Adjoint.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de 1 an. Il pourra être reconduit 2 fois, par tacite reconduction sans dépasser 3 ans.

Article 3 – Le montant du marché est à prix mixtes : à prix global et forfaitaire annuel pour l'exécution des prestations récurrentes à 988 € HT soit 1 185,60 € TTC et sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 1 500 € HT dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande, mono-attributaires sur la base de la tarification de prix unitaires mentionnés au bordereau des prix unitaires

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 12 février 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur les travaux relatifs à la réalisation de plusieurs postes de refoulement des eaux usées et la construction des réseaux associés, sur la commune de Vert-le-Grand,

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 24 novembre 2020 et sur le profil d'acheteur,

Considérant les 7 plis remis dans les délais par les sociétés SCAM TP, SN MGCE, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, GAIA TRAVAUX PUBLICS, GTO et Groupement PARENGE / E.CO.T.S BTP et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché portant sur les travaux relatifs à la réalisation de plusieurs postes de refoulement des eaux usées et la construction des réseaux associés, sur la commune de Vert-le-Grand, à la société GAIA TRAVAUX PUBLICS, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur les travaux relatifs à la réalisation de plusieurs postes de refoulement des eaux usées et la construction des réseaux associés, sur la commune de Vert-le-Grand, à intervenir avec la société GAIA TRAVAUX PUBLICS, dont le siège est sis 23 rue des Cerisiers 91090 LISSES, représentée par Monsieur Cyrille GRUNFELD, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de 6 mois décomposée comme suit : 1 mois de délai de préparation et 5 mois de délai d'exécution.

Article 3 – Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire pour un montant de 949 061 € HT soit 1 138 873,20 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 février 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu l'arrêté n° 2014-PREF-DRCL-249 du 30 avril 2014 portant adhésion du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne au SIARCE à compter du 01/05/2014

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes (TRR99301) pour les participations raccordement-surtaxe assainissement du Syndicat d'assainissement de la moyenne vallée de l'Essonne en date du 01/02/11

Considérant le procès-verbal de vérification de cette régie par Monsieur le Receveur du syndicat concluant à la clôture de la régie précitée

DECIDE

Article 1^{er} – de supprimer la régie citée supra et instituée le 01/02/2011 par le syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne aujourd'hui dissout et pour lequel le SIARCE se substitue pour l'exercice de la compétence assainissement

Article 2 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 février 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'expertise des désordres affectant la serre solaire de la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, AVR INGENIERIE, ADEPE et BON CONSEIL, par voie électronique, en date du 18 janvier 2021,

Considérant les 2 plis remis dans les délais, par les sociétés AVR INGENIERIE et ADEPE et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'expertise des désordres affectant la serre solaire de la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain, à la société ADEPE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'expertise des désordres affectant la serre solaire de la station d'épuration de Marolles/Saint-Vrain, à intervenir avec la société ADEPE, dont le siège est sis 7 rue du Colombier 77480 VILLUIS, représentée par Monsieur Patrice SALVAUDON, Gérant.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin lors de la remise du rapport final par l'expert judiciaire.

Article 3 – Le marché est traité sur la base du Bordereau des Prix Unitaires, dans la limite de 40 000 € HT.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 22 février 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/expert forestier, relative à l'exploitation d'une plantation de peupliers sur la commune de Maisse (91),

Considérant la consultation de quatre sociétés spécialisées dans ce domaine, FOREST TERRE (Jean-Pierre EGEA), Cabinet J. DE GRANDCOURT, Jacques TRANZEAT, François LEGRON, par voie électronique, en date du 11 décembre 2020,

Considérant les 2 plis remis dans les délais, par les sociétés Cabinet J. DE GRANDCOURT et FOREST TERRE (Jean-Pierre EGEA) et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/expert forestier, relative à l'exploitation d'une plantation de peupliers sur la commune de Maisse (91), à la société FOREST TERRE (Jean-Pierre EGEA), ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/expert forestier, relative à l'exploitation d'une plantation de peupliers sur la commune de Maisse (91), à intervenir avec la société FOREST TERRE, dont le siège est sis 47 rue de Dammarie- 77 000 MELUN, représentée par Monsieur Jean-Pierre EGEA, Expert Forestier.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans selon la durée globale du marché d'exploitation de la peupleraie.

Article 3 – Le montant global et forfaitaire de ce marché s'élève à 6 000,00 € HT soit 7 200,00€ TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 26 février 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission géotechnique G2 AVP et G5 perméabilité- Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales de Villabé (91),

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine EN.OM.FRA, BURGEAP, SOLER HYDRO par voie électronique, en date du 8 février 2021,

Considérant le pli unique remis dans les délais, par la société EN.OM.FRA et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission géotechnique G2 AVP et G5 perméabilité- Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales de Villabé (91), à la société EN.OM.FRA, ayant remis une offre avantageuse au regard des critères de jugement.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission géotechnique G2 AVP et G5 perméabilité- Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales de Villabé (91), à intervenir avec la société EN.OM.FRA, dont le siège est sis 6-8 rue Eiffel – 77220 Gretz-Armainvilliers, représentée par Madame Jocelyn LAGARDE, directeur Technique.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 18 mois et avec un délai d'exécution fixé à 15 mois maximum.

Article 3 – Le montant global et forfaitaire de ce marché s'élève à 9 588,00 € HT soit 11 505,60 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 3 mars 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur les analyses physico-chimiques et biologiques sur les deux stations d'épuration du Malesherbois pour les années 2021-2022-2023-2024,

Considérant la consultation de trois laboratoires spécialisés dans ce domaine Laboratoire SGS, Laboratoire Wessling, Laboratoire Eurofins par voie électronique, en date du 16 décembre 2020,

Considérant les 3 plis remis dans les délais par les laboratoires SGS, Wessling et Eurofins et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif aux analyses physico-chimiques et biologiques sur les deux stations d'épuration du Malesherbois pour les années 2021-2022-2023-2024 au laboratoire SGS, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur les analyses physico-chimiques et biologiques sur les deux stations d'épuration du Malesherbois pour les années 2021-2022-2023-2024, à intervenir avec le laboratoire SGS, dont le siège est sis ZI St Guénault, 7 rue Jean Mermoz – Courcouronnes- 91 031 EVRY Cedex, représenté par Madame Sandrine CORREIA, Business Manager de la Division Environnement, Health and Safety France Jocelyn LAGARDE, directeur Technique.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 – Le montant du marché (selon BPU et DQE) est de 39 952,00 € HT soit 47 942,40 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 4 mars 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur des prestations de publi-reportage,

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer le contrat de prestation de publi-reportages, à intervenir avec la société Editions de Média d'Informations Régionales éditeur du « Républicain de l'Essonne », dont le siège est sis 1 rue Jules Guesdes – 91 130 à Ris-Orangis, représentée par Monsieur Robert Mendibure, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Le marché est conclu au prix forfaitaire de 20 000€ HT soit 24 000 € TTC décomposé comme suit :

- pour 8 parutions d'1 page 17 600 € HT
- pour 2 parutions d'une ½ page 2 400 € HT

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 11 mars 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN

Président



N°D 82-21-19



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

**DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE D'UN VEHICULE**

Le président du SIARCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant que le véhicule de marque Renault Trafic immatriculé CR-305-YD est utilisé à des fins de transport dédié aux chantiers citoyens

Considérant l'intérêt de céder ce véhicule mis en circulation le 20/03/2013 au vu de son état général, des frais d'entretien engendrés et de sa vétusté

Considérant la proposition d'achat de l'association Mennecy Rugby League XIII représentée par son Président, Claude HOUBLOUP

DECIDE

Article 1^{er} – Il est autorisé la vente du véhicule de marque Renault modèle Trafic immatriculé CR-305-YD pour la somme de 3000 € (trois mille euro) à l'association Mennecy Rugby League XIII représentée par son Président Claude HOUBLOUP, dont le siège social est sis, 1 place de la Mairie 91540 Mennecy

Article 2 – Cette cession est consentie en l'état.

Article 3 – Sort de l'inventaire, à compter de sa cession, ledit véhicule.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 23 mars 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le Président
Xavier DUGOIN



**58-60 rue Fernand Laguide
91100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission pour étude relative à la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse conformément à l'arrêté ministérielle du 21 juillet 2015,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine SAFEGE, YXO Consultants et 3DEAU par voie électronique, en date du 03 mars 2021,

Considérant les 3 plis remis dans les délais, par les sociétés SAFEGE, YXO Consultants et 3D EAU et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission pour étude relative à la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse, à la société 3D EAU, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission étude relative à la mise aux normes du système d'autosurveillance de la station d'épuration de Maisse conformément à l'arrêté ministérielle du 21 juillet 2015, à intervenir avec la société 3D EAU, dont le siège est sis 21 rue Jacobi-Netter – 67200 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jonathan WERTEL, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification avec un délai maximal d'exécution de l'ensemble des prestations de 14 semaines, non reconductible.

Article 3 – Ce marché est à prix mixte, d'un montant total de 8 800€ HT soit 10 560 € TTC inscrit à la DPGF (hors bons de commande sur BPU).

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 31 mars 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation de cinq accords-cadres à bons de commande de prestations,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine IRH, CECOTECH et CCST par voie électronique, en date du 01 mars 2021,

Considérant les 3 plis remis dans les délais, par les sociétés IRH, CECOTECH et CCST et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation de cinq accords-cadres à bons de commande de prestations, à la société CCST, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et la passation de cinq accords-cadres à bons de commande de prestations, à intervenir avec la société CCST, dont le siège est sis 157 rue des Blains – 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Yanis CHAMOUNI, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification avec un délai maximal d'exécution de 12 mois.

Article 3 – Ce marché est à prix global et forfaitaire, d'un montant total de 31 625 € HT soit 37 950 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 06 avril 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation de l'ovoïde d'eaux pluviales et prestations annexes, rue de Remoiville à Corbeil-Essonnes,

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 29 décembre 2020 et sur le profil d'acheteur,

Considérant les 4 plis remis dans les délais par les sociétés SAFEGE (+PROGEXIAL, sous-traitant), AVR INGENIERIE et EGIS EAU (+SEMOFI, GEFA, ESIRIS, JMF Conseils sous-traitants) et aucun pli remis hors délais,

Considérant que la société EGIS EAU a déposé 2 plis, seul le dernier le dernier a été ouvert conformément au Code de la Commande Publique, le nombre de plis reçu est donc de 3,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation de l'ovoïde d'eaux pluviales et prestations annexes, rue de Remoiville à Corbeil-Essonnes, à la société EGIS EAU (+SEMOFI, GEFA, ESIRIS, JMF Conseils sous-traitants), ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation de l'ovoïde d'eaux pluviales et prestations annexes, rue de Remoiville à Corbeil-Essonnes, à intervenir avec la société EGIS EAU (+SEMOFI, GEFA, ESIRIS, JMF Conseils sous-traitants), dont le siège est sis 15 avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt – 78286 SAINT-QUENTIN-EN YVELINES Cedex, représentée par Monsieur Eric BOURGOIS, Directeur France.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée estimative de 18 mois. Ce marché prendra fin à la plus tardive des dates suivantes : fin de la période de parfait achèvement compris la remise du rapport, levée de la dernière réserve ou traitement du dernier mémoire en réclamation.

Article 3 – Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire pour un montant de 86 441,08 € HT soit 103 729,30 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 15 avril 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 106-21-23



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Ruchère à Vayres sur Essonne,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine CECOTECH ingénierie, CCST, AAT VRD aménagements par voie électronique, en date du 10 mars 2021,

Considérant les 3 plis remis dans les délais, par les sociétés CECOTECH ingénierie, CCST, AAT VRD aménagements et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Ruchère à Vayres sur Essonne, à la société AAT VRD aménagements, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Ruchère à Vayres sur Essonne, à intervenir avec la société AAT VRD aménagements, dont le siège est sis 1 rue de la Ferté-Alais – 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, représentée par Monsieur Gérard DUCORNOY, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification avec un délai maximal d'exécution fixé à 7 mois.

Article 3 – Ce marché est à prix global et forfaitaire, d'un montant total de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 16 avril 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de diagnostic et de modernisation du système de supervision des ouvrages hydrauliques,

Considérant la consultation de quatre sociétés spécialisées dans ce domaine EPI, SAFEGE (SUEZ ENVIRONNEMENT), ARTELIA et SEGIC INGENIERIE par voie électronique, en date du 08 février 2021,

Considérant le pli remis dans les délais par la société EPI et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de diagnostic et de modernisation du système de supervision des ouvrages hydrauliques, à la société EPI, ayant remis une offre économiquement avantageuse au vu des critères de jugement.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de diagnostic et de modernisation du système de supervision des ouvrages hydrauliques, à intervenir avec la société EPI, dont le siège est sis 15 rue des Hauts Guibouts – 94364 BRY-SUR-MARNE Cedex, représentée par Madame Dominique GIORDANO, Gérante.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification en recommandé avec accusé de réception pour une durée maximale de 24 mois, se décomposant comme suit :

phase 1 : diagnostic 3 mois

phase 2 : cahier des charges et consultation 4 mois à compter du service fait de la phase 1

phase 3 : suivi de développement et mise en service 18 mois à compter du service fait de la phase 2.

Article 3 – Ce marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 39 800 € HT soit 47 760 € TTC (phase 1 : 12 200 € HT, phase 2 : 9 700€ HT et phase 3 : 17 900€ HT).

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 avril 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission d'étude géotechnique G2PRO relative à la réalisation de l'unité de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry

Considérant la consultation de neuf sociétés spécialisées dans ce domaine Rincent BTP, SOLER Conseils, SEFIA, SAGA-SOL SONDAGES, GEOTEC, INFRANEO / ESIRIS, ALTHEA, ICSEO, GINGER-CEBTP par voie électronique, en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant les 5 plis remis dans les délais, par les sociétés SEFIA, SAGA-SOL SONDAGES, GEOTEC, ESIRIS (groupe INFRANEO), GINGER – CEBTP et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'étude géotechnique G2PRO relative à la réalisation de l'unité de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry, à la société ESIRIS, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission d'étude géotechnique G2PRO relative à la réalisation de l'unité de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry, à intervenir avec la société ESIRIS, dont le siège est sis 10 rue des Chênes Rouges – ZI des Gravelles – 91 580 ETRECHY, représentée par Monsieur Bruce Xiste, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification avec un délai maximal d'exécution de 2 mois.

Article 3 – Ce marché est conclu pour un montant total de 9 150 € HT € HT soit 10 980 € TTC selon prix unitaire (BPU) et détail estimatif quantitatif (DQE)

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 23 avril 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la Missions SPS pour les travaux de modification du fonctionnement de la Bâche de Secours du Poste de Refoulement de Mennecy et Prestations Annexes

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine COSSEC-ECIAG Groupe Degouy, BTP-Consultants, INVARR par voie électronique, en date du 14 avril 2021,

Considérant le pli unique remis dans les délais, par la société INVARR et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la Missions SPS pour les travaux de modification du fonctionnement de la Bâche de Secours du Poste de Refoulement de Mennecy et Prestations Annexes, à la société INVARR, ayant remis une offre avantageuse au regard des critères de jugement.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la Missions SPS pour les travaux de modification du fonctionnement de la Bâche de Secours du Poste de Refoulement de Mennecy et Prestations Annexes, à intervenir avec la société INVARR, dont le siège est sis 12 rue Pierre Josse – 91 070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Didier CACOUAULT, Président.

Article 2 – Le délai d'exécution de la prestation, est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation au titulaire.

Article 3 – Ce marché à prix global et forfaitaire est conclu pour un montant total de 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 30 avril 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, InVARR, EVO, AAT VRD AMENAGEMENT, par voie électronique, en date du 19 avril 2021,

Considérant les 2 plis remis dans les délais, par les sociétés InVARR et AAT VRD AMENAGEMENT et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville, à la société AAT VRD AMENAGEMENT, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1er – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Bois Bouquin à Leudeville, à intervenir avec la société AAT VRD AMENAGEMENT, dont le siège est sis 1 rue de la Ferté Alais 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE, représentée par Monsieur DUCORNOY Gérard, Président.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée maximum de 7 mois (validation du DOE de travaux) et un délai d'exécution fixé à 5 mois maximum.

Article 3 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant total de 38 200 € HT soit 45 840 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 5 mai 2021

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 155-21-28



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président

Considérant le projet de l'association ASME 91, de démonter, transporter, réparer puis remonter un grand louchet, classé monument historique et considérant l'intérêt pour le SIARCE d'apporter un soutien à cette valorisation.

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la concrétisation de leur projet de restauration d'un grand louchet classé monument historique à « l'Association de Sauvegarde des Moulins en Essonne », dont le siège social est sis Le Moulin Paysan, 7 rue Badran – 91150 ETAMPES représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques RENARD.

Article 2 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 4 juin 2021

Le Président,

Xavier DUGOIN





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Panserot à Lardy,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine G.M.V, PRO ITEM et B.C.R par voie électronique, en date du 03 juin 2021,

Considérant les plis remis dans les délais par les sociétés G.M.V, PRO ITEM et B.C.R et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Panserot à Lardy, à la société G.M.V, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Panserot à Lardy, à intervenir avec la société G.M.V, dont le siège est sis 25 rue de la Croix Boissée 91890 VIDELLES, représentée par Monsieur Gino BERTOL, Gérant.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin à la validation du DOE de travaux.

Article 3 – Ce marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 25 900 € HT soit 31080 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

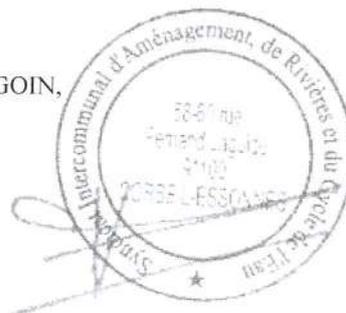
Fait à Corbeil-Essonnes, le 21 juin 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la mission de constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain, conformément à l'article L214-3 du Code de l'Environnement,

Considérant la consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine MERLIN, YXO CONSULTANTS et HYDRATEC par voie électronique, en date du 20 avril 2021,

Considérant les plis remis dans les délais par les sociétés YXO CONSULTANTS et MERLIN et aucun pli remis hors délais,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché relatif à la mission de constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain, conformément à l'article L214-3 du Code de l'Environnement, à la société MERLIN, ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché portant sur la mission de constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale de la station d'épuration de Marolles-Saint-Vrain, conformément à l'article L214-3 du Code de l'Environnement, à intervenir avec la société MERLIN, dont le siège est sis 4 allée de Valmy – 77184 EMERAINVILLE, représentée par Monsieur Vincent NECAILLE, Responsable du pôle eau et assainissement.

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de sa notification avec un délai d'exécution de 10 mois.

Article 3 – Ce marché est traité selon le DPGF pour un prix total d'un montant de 12 587,00 € HT soit 15 104,00 € TTC.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 25 juin 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° D 176-21-31



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCS202080 du comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'établir un contrat cadre de prestation de services pour la mise en relation de vendeurs et acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur un portail internet,

Considérant la proposition de contrat de la société AGORA STORE,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer le contrat cadre de prestation de services pour la mise en relation de vendeurs et acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur un portail internet, à intervenir avec la société AGORA STORE, représentée par la société AS GROUP – 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL représentée par Madame Sarah ALTMAYER, Responsable des comptes, ayant pour objet l'accès à l'hébergement du portail internet, l'assistance téléphonique et par courriel, la maintenance du site par des mises à jour et la téléformation d'administrateurs désignés par le SIARCE.

Article 2 – Ce contrat est souscrit à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale cumulée de 4 ans. Les frais de mise en place sont de 250€ HT et le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 12%. La TVA applicable sur l'ensemble des prestations est de 20%.

Article 3 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 25 juin 2021

Xavier DUGOIN,

Président



**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**

ARRETES DU PRESIDENT
SOMMAIRE

DATE	NUMERO D'ORDRE	INTITULE
28/01/2021	28-21-1	Arrêté du Président portant composition du Comité Technique Paritaire du SIARCE
28/01/2021	28-21-2	Arrêté du Président portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SIARCE
22/03/2021	83-21-3	Arrêté présidence DSP
18/05/2021	138-21-4	Arrêté de délégation temporaire de signature à P FOURNIER
09/06/2021	160-21-5	Arrêté de délégation de signature à S TOURET, DGA
09/06/2021	160-21-6	Arrêté temporaire de délégation de signature à Mr Pierre SEMUR acte de vente parcelles AN 34 de la Mairie de Ballancourt

N°28-21-1



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU SIARCE**

Le président du SIARCE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2016 n° 2016-PREF.DRCL/922 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

Vu la délibération du 5 juillet 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et instaurant la parité,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, portant composition du Comité Technique Paritaire

Vu la candidature de Madame Hourra BELASKRI pour pourvoir à la vacance d'un poste au sein du collège des représentants du personnel suite à la mutation au sein d'une autre collectivité au 1^{er} janvier 2021, de Madame Allyriane PAGNACCO,

Vu la candidature de Monsieur Bruno PILLIAS pour pourvoir à la vacance d'un poste au sein du collège des représentants du personnel suite à la démission le 19 janvier 2021 de Monsieur Eric DALVENRY de son poste de représentants du personnel.

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours,

ARRETE

Article 1^{er} -

1 - Les représentants de la collectivité au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BUDELOT Laurence	Vice-Présidente en charge des Ressources humaines Présidente	PIGEON Marie France	Suppléante
GOMBAULT Jacques	Titulaire	HILGENGA Wilfrid	Suppléant
TOURET Sabrina	Titulaire	BERNARD Jacques	Suppléant

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CTP peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants

2 - Les représentants du personnel au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
ARNAUD Pierre	Titulaire	KHEDIRI Soraya	Suppléante
HERLIN Matthieu	Titulaire	BELASKRI Hourra	Suppléante
LAFFAILLE Claire	Titulaire	PILLIAS Bruno	Suppléant

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CTP peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants

Article 2 - Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 28 janvier 2021

Le Président du SIARCE,



Xavier DUGOIN

N° 28-21-2



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,
DE RIVIÈRES ET CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU SIARCE**

Le président du SIARCE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2016 n° 2016-PREF.DRCL/922 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

Vu la délibération du 5 juillet 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et instaurant la parité,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la candidature de Madame Hourra BELASKRI pour pourvoir à la vacance d'un poste au sein du collège des représentants du personnel suite à la mutation au sein d'une autre collectivité au 1^{er} janvier 2021, de Madame Allyriane PAGNACCO,

Vu la candidature de Monsieur Bruno PILLIAS pour pourvoir à la vacance d'un poste au sein du collège des représentants du personnel suite à la démission le 19 janvier 2021 de Monsieur Eric DALVENRY de son poste de représentants du personnel

ARRETE

Article 1^{er} -

I - Les représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

**58-60 rue Fernand Laguide
91 100 CORBEIL-ESSONNES**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BUDELOT Laurence	Vice-Présidente en charge des Ressources humaines Présidente	PIGEON Marie France	Suppléante
GOMBAULT Jacques	Titulaire	HILGENGA Wilfrid	Suppléant
TOURET Sabrina	Titulaire	BERNARD Jacques	Suppléant

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CHSCT peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants

2 - Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

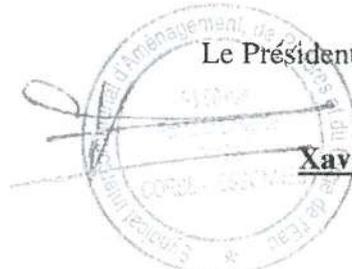
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
ARNAUD Pierre	Titulaire	KHEDIRI Soraya	Suppléante
HERLIN Matthieu	Titulaire	BELASKRI Hourra	Suppléante
LAFFAILLE Claire	Titulaire	PILLIAS Bruno	Suppléant

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CHSCT peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants

Article 2 - Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 28 janvier 2021

Le Président du SIARCE,

Xavier DUGOIN

N°81-21-3



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT SUPPLEANT DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le président du SIARCE,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L1411.5,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2020101 en date du 23 septembre 2020 portant constitution de la Commission de délégation de service public

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2020136 en date du 2 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Commission de délégation de service public

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat et plus précisément des opérations liées aux délégations de service public, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de président suppléant de la commission de délégation de service public à Madame Laurence BUDELLOT, Vice-présidente

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Laurence BUDELLOT, vice-présidente est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la fonction de président suppléant de la commission de Délégation de Service Public.

Article 2 – Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la présidence de la CDSP relative au contrat de concession à conclure avec la SPL Confluence Seine Essonne Energie

Article 3 – Madame Laurence BUDELLOT, vice-présidente est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation, procès-verbaux et tous courriers s'y rapportant

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE et au recueil des actes administratifs du syndicat, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Receveur du syndicat.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 22 mars 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature

Le Président du SIARCE,



Xavier DUGOIN

N° 138-21-4



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PASCAL FOURNIER, VICE-PRESIDENT**

Le président du SIARCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération du comité syndical n° DCS202080, en date du 8 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président

Vu l'arrêté du Président n° 255-20-19 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Pascal FOURNIER, 7^{ème} Vice-président

Vu la délibération du Bureau Syndical n° DBS202064 en date du 25 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention-cadre établie entre le Préfet Coordinateur du Bassin Seine-Normandie, le Préfet de l'Essonne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et les autres maîtres d'ouvrages participant au PAPI

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DBS202065 en date du 25 novembre 2020 autorisant le Président à signer la Convention sur le financement de l'action 0.1 du PAPI d'intention Juine Essonne Ecole 2021-2023,

Considérant la date de signature des conventions précitées fixée au vendredi 21 mai 2021 à 14h30 et vu l'empêchement du Président à cette date.

ARRETE

Article 1er : Sous l'autorité du président du SIARCE, il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal FOURNIER, 7^{ème} vice-président pour signer la convention-cadre du PAPI d'intention Juine Essonne Ecole 2021-2023 et la convention sur le financement de l'action 0.1 du PAPI d'intention Juine Essonne Ecole 2021-2023 devant intervenir le vendredi 21 mai à 14h30 au Conseil Départemental de l'Essonne sis Boulevard de France – 91 000 EVRY- COURCOURONNES

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Receveur du SIARCE.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 18 mai 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature

Le Président du SIARCE,
Xavier DUGOIN





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET CYCLE DE L'EAU**

**ARRÊTÉ
DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SABRINA TOURET, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

Le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5711-1 et L.5211-9

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 désignant Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 2020 portant attribution de compétences du Comité syndical au Président ;

Vu l'arrêté de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants de Madame Sabrina TOURET à effet du 15 avril 2019

Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité, le délégant, délègue la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne, le délégataire ;

Considérant que la délégation de signature n'entraîne pas de délégation de responsabilité administrative et ne dessaisit pas le délégant de son pouvoir originel ;

Considérant que la délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne en permettant au délégant de se décharger d'une partie de son activité pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire ;

Considérant les éléments susvisés et afin de faciliter l'organisation interne du SIARCE, en l'absence du Directeur Général des Services, il est décidé les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Sabrina TOURET- Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer au nom du Président, en l'absence du Directeur Général des Services, les actes définis au présent arrêté pour les affaires concernant :

- Les actes relevant du fonctionnement du SIARCE notamment les correspondances de toute nature ;
- Les certificats administratifs et ampliations d'acte administratifs, les expéditions des délibérations et arrêtés,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les avis de l'établissement public sur les autorisations d'urbanisme dont il est saisi par ses collectivités adhérentes

ainsi que tous actes d'administration courante, à l'exclusion des marchés publics quel qu'en soit le montant, des actes concernant la représentation de l'établissement public en justice et des décisions que le Président prend par délégation du Comité Syndical.

Article 2 – Toute signature apposée par délégation devra être précédée de la mention suivante :

*Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Sabrina TOURET*

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Receveur du SIARCE.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 9 juin 2021

Le Président du SIARCE,



Xavier DUGOIN

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature

N° 160-21-6



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET CYCLE DE L'EAU

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE SEMUR, VICE-PRESIDENT**

Le président du SIARCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération du comité syndical n° DCS202080, en date du 08 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président

Vu la délibération du Bureau Syndical n° DBS202114 en date du 4 mars 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer tous actes afférents pour procéder à l'acquisition de la parcelle AN34 dénommée « Etang Guesnet », située lieu-dit Marais Saint-Blaise à Ballancourt-Sur-Essonne appartenant à la commune de Ballancourt-Sur-Essonne.

ARRETE

Article 1er : Sous l'autorité du président du SIARCE, il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre SEMUR, 5^{ème} vice-président pour signer l'acte de vente de la parcelle, référencée AN34 dénommée « Etang Guesnet », située lieu-dit Marais Saint-Blaise à Ballancourt-Sur-Essonne et représentant une surface de 22 986 m², pour la somme de 45 000 euros devant intervenir le 08 juillet 2021 à 15h00 en l'Etude notariale de Maître ROTH sise 41 Avenue Georges Pitard - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Receveur du SIARCE.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 09 juin 2021

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature

Xavier DUGOIN

Président

